



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES  
DE LA REGION LYONNAISE

AUTORISE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 31 OCTOBRE 1935

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ**

**Du MERCREDI 12 DECEMBRE 2007**

BULLETIN N° 130

72<sup>e</sup> Année

SIEGE : 28 RUE DE LA BAÏSSE – 69627 VILLEURBANNE CEDEX – 04 78 84 98 27

## TABLE DES MATIERES

Etat des présences	3
Ordre du jour	5
Allocution de Monsieur GUILLOUX, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire de FEYZIN	5
Compte rendu d'activités du Président	7
Adoption du Bulletin n°129 du 26 septembre 2007	11
Affaires donnant lieu à délibération :	
❖ Autorisation d'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2008.....	12
❖ Création du Budget annexe au réseau de chaleur de la Tour de Salvagny et son budget 2008.....	13
❖ Débat d'orientation budgétaire 2008.....	15
❖ Modalité du projet ARTT.....	19
❖ Compte Epargne Temps.....	22
❖ Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade.....	24
❖ Extension des locaux du Sigerly.....	25
❖ Assimilation du Sigerly à une commune de 40 à 80 000 habitants (retiré).....	27
❖ Contribution Feyzin 2007 : régularisation et remboursement.....	27
❖ Décision modificative n°2 au budget principal 2007 .....	28
Questions diverses	29
Délibérations	31

<b>Assemblée générale ordinaire du Comité du MERCREDI 12 DECEMBRE 2007</b>
--

Le 12 décembre 2007 à 18h40, le comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 05 décembre 2007, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à « l'épicerie moderne », Place René LESCOT à FEYZIN.

### **PRÉSENTS**

#### **MM. les Délégués des Communes de :**

Brignais, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Décines-Charpieu, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Irigny, Millery, Montanay, Mulatière (La), Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Poleymieux au-Mont-d'Or, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sainte Foy Les Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Tassin la Demi-Lune, Tour-de-Salvagny (La), Vénissieux, soit 42 communes.

### **EXCUSÉS, ABSENTS**

#### **MM. les Délégués des Communes de :**

Albigny-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or Dardilly, Ecully, Grigny, Limonest, Oullins, Saint-Genis-Laval, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Ternay, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne et Vourles, soit 14 communes.

### **ASSISTENT A LA REUNION**

Monsieur CORON, Directeur Général des Services,  
Madame GREFFIER et Monsieur GAILLARD, Mlle AUZOU, Ingénieurs  
Messieurs DESBOUIS, THOLLET, GRANIER, ENJOLRAS, SUNE, MOUYON et  
Mlle GRANDJANNY, Techniciens,  
Messieurs FRAISSE, HANOTEL, HASSEINE et MARIE-CLAIRE, Surveillants de travaux  
Mesdames MOREL et VALANTIN, Responsables des services administratifs et financiers  
Mesdames BLACHIER, GRANDFORT, MAMAN, MIRAMONT, MORETEAU, RIZZATO,  
Messieurs FLAMMARION et ESCUDER, personnels administratifs et financier.  
Monsieur BALLEYDIER, trésorier de VILLEURBANNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice	112
Nombre de délégués titulaires présents	51
Nombre de délégués suppléants présents (remplaçant un délégué titulaire)	9
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	60
Nombre de pouvoirs	2

### **Ont signé les Délégués présents à la séance :**

G. DESFORGES (Brignais), C. BOURGUIGNON et C. TOURDES (Bron), J-P. GUYONNET et R. KINDLE (Cailloux sur Fontaines), P. MONNEYRON et M. PANTIGNY (Caluire-et-Cuire), A. RICHARD (Champagne), R. DEGUELDRE (Chaponost), P. FORMISYN (Charbonnières), E. FRISO et P. MONGOIN (Charly), J. PARIOST (Chasselay), M. GUEZET (Collonges-au-Mont d'Or), J-P.CHONÉ (Communay), C. VALLY et G. DARDET (Couzon-au-Mont-d'Or), H. DUHESME et J. GLANDIER (Craponne), D. PERLET et J-M. PIPON (Décines-Charpieu), M. GUILLOUX et M. CHAIX (Feyzin), M. GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), D. MARIN et A. ESCOURROU (Fontaines St Martin), R. BORDAIRON (Fontaines-Sur-Saône), J-P. VEYRIER et Claire RAWAS (Francheville), M. GENESTIER (Genay), P. BOSGIRAUD et G. ROBIN (Irigny), P. DESCOTES (Millery), J-P. BERNARD (Montanay), G. SAUZET (La Mulatière), M. RODRIGUEZ et B. CHRETIN (Neuville sur Saône), M. ANDUJAR (Pierre-Bénite), C. PILLONEL (Poleymieux-au-Mont-d'Or), R. DUMOULIN (Rillieux-la-Pape), N.FERBER (Rochetaillée), G. RAY (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), J. MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), J. POZZI (Saint-Fons), J-Y. MARTIN et Y. LEDON (Saint Genis Les Ollières), C. DUBOS (Saint-Priest), G. SYBORD et J. LAPORTE (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), B. BARAZZUTTI et A-M. OLLAGNON (Saint-Symphorien d'Ozon), M. MOLIMAR (Sainte-Foy Les Lyon), P. ABADIE et C. CLET (Sathonay-Camp), R. SAVIN (Sathonay-Village), A. BRUNETEAU (Tassin-la-Demi-Lune), J-C. LE FLOC'H et J. MUNOZ (La Tour-de-Salvagny), M. PERRET et E. BAFOUNTA (Vénissieux).

### **Indications complémentaires relatives aux délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire :**

M.PANTIGNY, suppléant (Caluire-et-Cuire), remplace J-C.DAGAND, titulaire  
P. FORMISYN, suppléant (Charbonnières-les-Bains) remplace J-P. FAURE, titulaire  
J. GLANDIER, suppléant (Craponne), remplace A. GALLIANO, titulaire  
M. CHAIX, suppléante (Feyzin) remplace C. CHAMPALLE, titulaire  
C. RAWAS, suppléante (Francheville) remplace G. BESSON, titulaire  
G. ROBIN, suppléant (Irigny) remplace G. RONY, titulaire  
M. ANDUJAR, suppléant (Pierre-Bénite) remplace Jack DIANA, titulaire  
N. FERBER, suppléant (Rochetaillée-sur-Saône) remplace E. VERGIAT, titulaire  
M.MOLIMAR, suppléant (Sainte Foy les Lyon) remplace M. GERIN, titulaire

### **Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :**

R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à P. ABADIE  
W. PLAZZI (Saint-Priest) donne pouvoir à P. ABADIE

### **Excusés, absents (titulaires) :**

S. PROUVEUR et R. MONTERNOT (Albigny-sur-Saône), M. MASSON (Brignais), J-C.DAGAND (Caluire-et Cuire), D-J DELABRE (Champagne-au-Mont-d'Or), M. NAVISE (Chaponost), A. ROUX et J.P. FAURE (Charbonnières), G. BRECHET (Chasselay), L. RUELLE (Collonges), J-L. SIMON (Communay), A.GALLIANO (Craponne), J. MALLAVAL et R. MARTIN (Curis-au-Mont-d'Or), J-F. FARGIER et C.PONSOT (Dardilly), L. SZTERNBERG et I. BOUISSET (Écully), C. CHAMPALLE (Feyzin), J-P. GUILLERMIN (Fleurieu-sur-Saône), G.BERTIN-MOUROT (Fontaines-Sur-Saône), G. BESSON (Francheville), J-P. FOUGERE (Genay), G. VERZIER et R. BALME (Grigny), G. RONY (Irigny), L-P. TARDY et J-L. BARBIER (Limonest), J. FAVIER (Millery), M. SEIGNER (Montanay), D. BERGON (La Mulatière), G. MOREL et C. JABOULAY (Oullins), A. TSACRIOS et J. DIANA (Pierre-Bénite), J-C.CRETINON (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Y. DURIEUX (Rillieux La Pape), E. VERGIAT et M. COMTE (Rochetaillée sur Saône), R. CADILLON (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), P. ARNOUD (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), I. VILLAROYA (Saint-Fons), E. FILLOT et C. RENAUD (Saint-Genis-Laval), M DUFAUX et Y. LAROYE (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), W. PLAZZI (Saint-Priest), M. BARLET et M. GERIN (Sainte-Foy-Les-Lyon), M. MOIROUD (Sathonay-Village), J. GARNIER (Tassin La Demi Lune), M.PERRIN et M. VADON (Ternay), G. CASTALDI et A. TOULERON (Vaulx-en-Velin), E. BRUN-PICARD et R. CELLIER (Vernaison), H. MOLLONCH et N. DUPRE (Villeurbanne), E. MESNIER et S. MICHAUT (Vourles).

## ORDRE DU JOUR

Compte rendu d'activités du Président

Adoption du Bulletin n°129 du 26 septembre 2007

Affaires donnant lieu à délibération :

- ❖ Autorisation d'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2008
- ❖ Création du Budget annexe au réseau de chaleur de la Tour de Salvagny et son budget 2008
- ❖ Débat d'orientation budgétaire 2008
- ❖ Modalité du projet ARTT
- ❖ Compte Epargne Temps
- ❖ Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
- ❖ Extension des locaux du Sigerly
- ❖ Assimilation du Sigerly à une commune de 40 à 80 000 habitants (retiré)
- ❖ Contribution Feyzin 2007 : régularisation et remboursement
- ❖ Décision modificative n°2 au budget principal 2007

Questions diverses



Monsieur Pierre ABADIE ouvre la séance à 18heures30

**M. ABADIE, Président.**- Nous sommes très heureux d'être sur la commune de Feyzin, compte tenu de l'importance du SIGERLY au sein de l'agglomération. Dans la mesure où le Maire n'a pas pu être présent, je vais donner la parole à M. Michel Guilloux, Premier adjoint au Maire de Feyzin, qui va nous dire quelques mots sur sa commune.

**M. GUILLOUX, Feyzin.**- Bonsoir à tous. C'est avec plaisir que nous accueillons le SIGERLY à Feyzin pour la première fois, en espérant que ce ne soit pas la dernière.

En général, on connaît Feyzin en passant sur l'autoroute, mais on ne peut pas dire que cette image soit forcément la meilleure. Feyzin, c'est autre chose.

Historiquement, c'était un petit village du bord de Rhône. Ce village ne se trouvait pas ici, sur la colline, mais il se situait en bas.

L'étymologie de Feyzin vient de *fagot*. Ce village avait pour principale activité la confection de fagots, notamment parce que les crues du Rhône, qui remplissaient toute la vallée deux fois par an, amenaient beaucoup de produits qui permettaient de confectionner des fagots ; c'était donc une des activités principales. Évidemment, cela correspond à jadis.

C'était un village du Dauphiné, il était dans le Saint Empire romain germanique, par opposition à l'autre rive du Rhône qui était dans le royaume de France. C'est donc un petit village à l'avant-poste.

Sur la colline où nous nous trouvons, le quartier de La Bégude signifie « *l'endroit où l'on boit* », tout simplement parce c'était un relais pour les chevaux entre Lyon et Vienne. Les chevaux pouvaient donc boire sur leur chemin.

Ce petit village a subi un premier choc dans les années 1850 avec l'arrivée du chemin de fer. En effet, le chemin de fer a eu la mauvaise idée de traverser le village en plein milieu. Le château, la mairie et l'église ont été détruits. Ensuite, tout a été reconstruit sur la colline, puisque l'église est sur la colline. Ce fut la première étape de la transformation de la commune. L'habitat a commencé à monter sur la colline et le bas de la vallée est devenu, avec l'installation progressive de l'industrie, ce que l'on appelle aujourd'hui « la Vallée de la Chimie ».

Une des premières usines à Feyzin a été l'usine Lumière. Les frères Lumière, qui avaient un petit atelier à Monplaisir, ont eu besoin, pour la fabrication des films, de manipuler des matières dangereuses, notamment, comme disent les spécialistes, *des collodions*. Ils avaient donc trouvé ce lieu pour installer la première usine à dimension industrielle de fabrication de films. Elle s'appelait l'usine Lumière et se trouvait au bord du Rhône. Elle a disparu dans les années 1980. Depuis, elle a été remplacée par d'autres usines.

Le deuxième choc a eu lieu dans les années 1960 avec l'aménagement de la vallée, la construction du canal de Pierre-Bénite -qui a notamment permis d'éliminer complètement les inondations, depuis la plaine n'est plus inondée-, et l'installation de la raffinerie, que tout le monde connaît. Ce n'est pas la raffinerie la plus importante de France, mais c'est tout de même une raffinerie dimensionnée pour le marché intérieur, essentiellement le marché de la région Rhône-Alpes, la Suisse, disons la partie centrale de l'Europe de l'Ouest.

Cette raffinerie a subi un accident le 4 janvier 1966. C'est une des premières grandes catastrophes industrielles que l'on ait pu connaître en France, avec l'explosion d'un certain nombre de sphères de pétrole liquéfié. Cet accident a eu notamment pour conséquence de revoir complètement la législation dans ce domaine. Désormais, tout ce qui nous tombe dessus en matière de zone Seveso, de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), etc., est une des conséquences à long terme de l'accident de 1966.

Le petit village, qui comptait 1 200 habitants, est passé en quelques années à 9 400 habitants au dernier recensement. D'un petit village dauphinois, Feyzin est devenu la deuxième couronne de l'agglomération lyonnaise. C'est pour cette raison que je disais que l'image que l'on a de Feyzin en traversant l'autoroute n'est pas la bonne, dans la mesure où Feyzin est divisée en trois grandes parties : la Vallée de la Chimie (la zone industrielle), qui représente un tiers de la surface de la commune ; la zone d'habitat, la partie haute de Feyzin, le rebord de la colline -c'est l'endroit où nous nous trouvons- ; et le troisième tiers est une vaste zone agricole que l'on partage avec Vénissieux, Corbas, Saint-Symphorien d'Ozon. Il s'agit d'une zone de 500 hectares à laquelle nous tenons et nous consacrons, notamment avec notre ami M. Michel Perret, qui fait aussi partie des élus actifs au sein du syndicat des Grandes Terres qui gère cette activité.

Finalement, cette commune est équilibrée en trois tiers et nous tenons à ce que ces équilibres perdurent, ce que l'on appelle plus communément « le développement durable », c'est-à-dire l'équilibre entre le développement économique, la préservation de l'environnement et le progrès social. En définitive, on retombe sur le sujet du jour, la préservation de l'environnement avec tout ce qui a été évoqué précédemment lors de la conférence sur le Grenelle de l'Environnement. Il apparaît donc qu'à Feyzin, nous avons anticipé.

Pour conclure, je vous redis tout le plaisir que nous avons de vous accueillir. Monsieur le Président, je vous laisse le soin de poursuivre.

**M. ABADIE, Président.**- Merci beaucoup.

*(Applaudissements).*

**M. ABADIE, Président.**- Je me souviens qu'avec deux autres communes, notamment avec Rillieux, vous faites partie de ceux qui ont déjà réalisé leur Agenda 21.

**M. GUILLOUX, Feyzin.**- Exactement.

**M. ABADIE, Président.**- Félicitations.

Secrétaire de séance : M. Michel GUILLOUX.

Nous avons quelques personnes excusées :

Monsieur Jean-Pierre FAURE (Charbonnières)  
Monsieur Roland MARTIN (Curis au Mont d'Or)  
Monsieur Louis RUELLE (Collonges au Mont d'Or)  
Monsieur Hervé JANIN (Communay)  
Monsieur Willy PLAZZI (Saint-Priest)  
Madame Noëlle DUPRE (Villeurbanne)  
Monsieur Gérard VERZIER (Grigny)  
Monsieur Jean-Paul GUILLERMIN (Fleurieu s/Saône)  
Monsieur Yves DURIEU (Rilleux-La-Pape)  
Monsieur Michel BARLET (Sainte Foy les Lyon)  
Monsieur Robert CADILLON (Saint Cyr au Mont d'Or)  
Madame Ingeborg BOUISSET (Ecully)  
Monsieur Michel NAVISE (Chaponost)  
Monsieur Louis Paul TARDY (Limonest)  
Monsieur Jean-Loup BARBIER (Limonest)

Je donne la date de notre prochain comité, le 6 février 2008 à Caluire.



### **Compte rendu d'activités du Président**

- ❖ Le Bureau restreint s'est réuni les 02, 16, 23, et 30 octobre 2007, les 13, 20 et 27 novembre 2007 et les 2 et 11 décembre 2007 ;
- ❖ Le Bureau statutaire s'est réuni le 27 novembre 2007 ;
- ❖ Réunion de coordination des actions avec la Vice-Présidente du Grand Lyon, Mme VESSILLIER le 12 octobre 2007 ;
- ❖ Réunion de programmation des travaux au Grand Lyon le 15 octobre 2007 ;
- ❖ Réunion NOOS du 26 octobre 2007 ;

- ❖ Réunion sur l'évolution des syndicats d'énergie à la Préfecture le 15 novembre 2007 ;
- ❖ Réunion pour la régularisation des conventions avec France-Télécom, le 30 novembre 2007 ;
- ❖ Grigny : inauguration de la voirie
- ❖ Information du Comité sur les délégations données au Bureau (application de l'article L. 5211-10 du CGCT) : délibérations du Bureau :

B-2007-11-27/01	27/11/2007	Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau de distribution d'électricité – Maison des associations Boris Vian – Vénissieux
B-2007-11-27/02	27/11/2007	Avenants n°1 au marché travaux dissimulation et Eclairage Public
B-2007-11-27/03A B-2007-11-27/03B B-2007-11-27/03C	27/11/2007	Modification de la délibération sur les emprunts (bureau du 18/09/2007)
B-2007-11-27/04 B-2007-11-27/05	27/11/2007	Conventions NOOS /NUMERICABLE
B-2007-11-27/06	27/11/2007	Convention relative aux modalités d'intervention sur les dossiers CNRACL par le CDG
B-2007-11-27/07	27/11/2007	Convention cadre pour l'utilisation des supports communs de distribution pour la mise en œuvre d'un réseau de commande de signalisation tricolore avec le Grand Lyon (projet CRITER).

**M. ABADIE, Président.-** Concernant la délibération du bureau datant du 27 novembre 2007, portant sur la modification de la délibération sur les emprunts (bureau du 18/09/2007), je vous explique rapidement. Au moment du passage du topper en bourse, ce taux avait augmenté. Or, comme le taux indiqué n'avait pas été mis dans la délibération que nous avons votée, et qu'il a changé, la délibération n'était plus valable. Il a donc fallu reprendre une nouvelle délibération allant dans ce sens.

### **Nouveaux arrivés depuis le 1er septembre 2007 :**

#### **SERVICE ENERGIE :**

Stéphane GRANIER : arrivé le 10 septembre, technicien contractuel

Peggy FERRET : arrivée le 1er novembre, Assistante (vient de la mairie d'OULLINS)

Sylvain LESGUILLONS : apprenti pour une année, niveau LICENCE.



## **SERVICE TECHNIQUE :**

Brahim HASSEINE : arrivé le 1er novembre, surveillant de travaux secteur sud (vient de la mairie de VAULX EN VELIN) ;

Jean-Philippe MARIE-CLAIRE : arrivé le 1er novembre, surveillant de travaux secteur nord (vient de la mairie de LYON) ;

Anthony BRESSON : arrivé le 19 novembre, cartographe (vient du SYNDICAT de la NIEVRE) ;

Daniel HANOTEL : arrivé le 1er décembre, surveillant de travaux secteur ouest (vient de la COURLY) ;

Ambre –Anais CHAREYRE : apprentie pour 2 ans, niveau BAC.

**M. ABADIE, Président.-** Concernant la réunion du 15 novembre 2007, à la préfecture, sur l'évolution des syndicats d'énergie, suite à une circulaire du mois d'avril nous informant qu'il était recommandé que les syndicats se regroupent dans le cadre d'un syndicat unique départemental, je rappelle que nous avons écrit au préfet pour l'informer que nous étions prêts à ouvrir le dialogue, mais nous n'avons eu aucune réponse. Entre-temps, le préfet avait été remplacé.

Ayant demandé à Mlle Taillardat si la procédure pouvait être accélérée, il a fallu attendre que le nouveau secrétaire de préfecture soit en fonction. J'ai dû renvoyer un recommandé à la préfecture pour leur dire que j'aimerais bien que le dossier avance, car nous avons la date fatidique du 8 décembre. Vous comprendrez que cette réunion ayant eu lieu le 15 novembre, il était difficile d'avoir une conclusion pour le 8 décembre.

À cette réunion du 15 novembre, dont le procès-verbal nous a été adressé par la préfecture, étaient présents des représentants de la ville de Lyon -uniquement des fonctionnaires- : pour le compte du SYDER, M. Maurice Pouilly, son Président, et M. Paul Vidal, un des vice-présidents ; pour le compte du SIGERLy, moi-même, un des vice-présidents, M. Christian Bourguignon, le responsable des services, M. Yves Coron et la responsable des services administratifs, Mme Muriel Valantin. De plus, assistaient à cette réunion Mlle Taillardat, directrice des affaires décentralisées de la préfecture, et le secrétaire général, M. Stéphane Chipponi, accompagné de certains fonctionnaires.

Au cours de cette réunion, il a été constaté qu'il n'y avait pas eu d'accord entre les syndicats et les communes concernées.

Cette démarche n'ayant rien donné à partir du 8 décembre, le préfet doit prendre l'initiative de la réunification des syndicats. Nous avons donc abordé cette question en toute sérénité, chacun ayant eu la possibilité de s'exprimer. Le Président du SYDER pense qu'il est utile de revenir à l'ancienne forme, à savoir : un syndicat mixte. Bien entendu, nous lui avons fait comprendre que nous ne voulions pas faire marche arrière, qu'il fallait aller de l'avant et qu'un syndicat mixte n'était pas compatible avec l'évolution.

Nous concernant, j'ai dit que nous n'y étions pas opposés, malgré tous les efforts que nous avons faits pour nous séparer, d'autant qu'il nous a fallu tout de même quelques années pour le faire. Si nous devons repartir dans le cadre d'un seul syndicat, je demanderais toutes les garanties possibles et imaginables pour que nous ne retournions pas dans les erreurs du passé. La préfecture en a convenu.

Plusieurs questions ont été abordées. La première question portait sur le fait que la réunification ne concernait que l'électricité, alors que nous sommes un syndicat comprenant

le gaz et l'électricité. J'ai donc trouvé aberrant de ne vouloir réunifier que pour l'électricité dans le cadre de la simplification. Nous allons avoir de nouveau un seul syndicat d'électricité, mais deux syndicats de gaz, le nombre de syndicats allait donc être multiplié.

J'ai donc demandé que, dans cette réflexion, la compétence gaz soit prise en compte, notamment les nouvelles compétences pouvant s'y joindre. Il a été conclu qu'il faudrait travailler sur ce point.

D'autres questions concernaient les compétences de bloc, les compétences obligatoires et les compétences optionnelles, sachant que, concernant les compétences optionnelles, nous n'avions pas les mêmes que le SYDER. Il fallait donc essayer d'avoir l'équivalent aussi bien sur les contenus que sur les contenants.

Ensuite, se posait la problématique de la représentativité. En effet, nous ne voulons pas nous retrouver de nouveau en minorité avec l'incapacité d'agir. Un travail devra être fait pour savoir comment sera faite la représentativité au sein de ce syndicat unique, s'il doit y avoir syndicat unique.

Enfin, au sujet du statut que l'on devait avoir par rapport aux communes, sachant qu'il y a des communes rurales avec l'intervention du passé et les nôtres, qui sont plutôt de type urbain et qui n'ont pas les mêmes contributions décrites dans l'article 8, comme vous pouvez le constater, il apparaît des différences significatives. Les enjeux en milieu rural ne sont pas les mêmes qu'en milieu urbain. Donc, en cas de réunification des syndicats, il faudra avoir une grille d'analyse indiquant les communes à statut rural et les communes à statut urbain.

Mlle Taillardat nous a fait remarquer que rien n'avait été fait au 8 décembre et qu'il fallait se mettre en piste. Je lui ai fait observer que nous étions en pleine période électorale, que ma légitimité, n'étant que de quatre mois, était limitée. Je me voyais donc mal prendre des engagements pour le syndicat sur le long terme. Aujourd'hui, je ne me sens pas la responsabilité de prendre cela en charge. Je lui ai dit qu'il était plus judicieux d'attendre la mise en place des syndicats du SIGERLy et du SYDER, ainsi que les nouveaux élus, avant de se mettre autour de la table pour travailler.

Elle en a convenu et nous nous sommes donné rendez-vous au mois de juin pour aborder cette question, les élections municipales ayant lieu au mois de mars, ainsi que d'autres élections au sein des communautés et de notre syndicat.

Nous avons convenu d'un temps de travail non précipité. Lors de la conférence, il a été précisé que le Grenelle de l'Environnement avait été fait dans des délais très courts et qu'il n'était jamais bon de travailler dans la précipitation.

Je souhaite, point par point et chaque fois, avoir validé, si c'est moi qui suis encore Président, ou si vous êtes encore présents. Le syndicat fera valider chaque point débattu au comité. Les décisions seront prises par le comité sur les différents points abordés au fur et à mesure des avancements de ces travaux.

Il est donc convenu que s'il devait y avoir réunification, cela ne pourrait arriver, dans le meilleur des cas, que le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cela nous laisse le temps de travailler sereinement.

Voilà pour ce qui concerne cette réunion, sachant que s'il n'y avait pas d'accord, donc si nous restions sur les mêmes statuts, si les villes de Lyon et de Saint-Jean-d'Ardières ainsi que les deux syndicats ne souhaitaient pas cette réunification, nous pourrions aboutir à une conférence qui se réunirait annuellement pour faire le point. Je ne dis pas que c'est la panacée, mais c'est peut-être la moins pire des solutions.

Ce travail sera mené par le syndicat dans les années à venir.

Rapidement, bien que ce ne soit pas à l'ordre du jour, avez-vous des questions ?

Il est vrai que cela nous fait un petit pincement au cœur car nous avons travaillé tous ensemble. Je crois que nous avons fait du bon travail et qu'aujourd'hui nous avons des résultats. À ce propos, j'en profite pour remercier tous les Maires qui ont félicité le syndicat quant à son évolution. En effet, lors des nombreuses inaugurations, les Maires étaient satisfaits du travail accompli par le personnel du syndicat. Aujourd'hui, une mise en marche est faite et j'espère qu'elle sera aussi performante dans les mois et les années à venir.

Concernant la réunion du 30 novembre 2007 avec France Télécom, je rappelle que nous avons bloqué plus de 250 dossiers avec France Télécom car nous avons des difficultés à mettre en place les conventions. Aujourd'hui, l'ensemble de ces 250 conventions est appliqué et maintenant cela fonctionne bien. Il ne se pose plus de problème de ce côté-là.

Nous avons eu la même démarche auprès de Noos et de Numericable. Ils ont signé la même convention. Maintenant, tout est bien réglé, d'autant qu'il se posait des problèmes liés au câble. En effet, nous avons pu réaliser les travaux d'enfouissement de réseau mais la convention n'avait pas été signée, Noos refusait de la signer pour diverses raisons. Finalement, Noos a accepté la même règle. Je pense qu'il était équitable que la règle appliquée à France Télécom soit appliquée aux autres. Il n'y a pas de raison qu'il y ait une différence de traitement.



#### ADOPTION DU BULLETIN N°129 DU 26 SEPTEMBRE 2007

**M. ABADIE, Président.-** Je vous propose d'adopter le bulletin n°129 qui vous avait été communiqué. Je n'ai pas eu d'observations écrites le concernant. Y a-t-il des observations orales sur ce rapport ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui est contre ? Abstentions ?

*Adopté à l'unanimité.*



## AFFAIRES DONNANT LIEU A DELIBERATIONS

### Autorisation d'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2008 (C\_ 2007-12-12/01)

*Rapporteur : Michel PERRET, vice-Président*

Avant le vote du budget primitif 2008, afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé d'accorder l'autorisation d'ouvertures de crédit en dépenses d'investissement.

Le budget est toujours voté pendant la période de février/mars et le syndicat doit poursuivre son fonctionnement normal, il est donc nécessaire d'obtenir du Comité les autorisations de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2007.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, l'article L.1612-1 du CGCT autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2008, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Chapitre	Intitulé	Budget 2007	Autorisation 2008
20	Immobilisations incorporelles	45 000.00 €	11 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	991 000.00 €	247 750,00 €
23	Immobilisations en cours	21 414 540.62 €	5 350 000.00 €
4581	Opérations pour le compte de tiers	524 500.00 €	131 125.00 €

**M. PERRET** : C'est tout simplement pour que les services puissent continuer les travaux dans les communes en attendant le vote du budget.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

Je vous propose de l'adopter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Adopté à l'unanimité.*

<b>Création du Budget annexe réseau de chaleur de La Tour de Salvagny et son budget 2008 (C_2007-12-12/02)</b>
--

*Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, vice-Président*

Vu le CGCT, et notamment son article L.2224-2 ;

Considérant que conformément à l'article 4-2 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2007, le SIGERLy peut exercer la compétence « production et distribution publique de chaleur ».

La ville de La Tour de Salvagny a transféré sa compétence « production et distribution publique de chaleur » par délibération du 21 décembre 2006.

Une Zone d'Aménagement Concerté a été créée sur le territoire de La Tour de Salvagny : la ZAC du Contal.

Après que des études aient validé l'opportunité et la faisabilité d'un projet de chaufferie bois avec réseau urbain de chaleur alimentant en chauffage les logements de cette ZAC, il a été décidé que le SIGERLy serait le maître d'ouvrage de cette opération, comme le lui permettent les statuts.

Cette activité de distribution de chaleur, soumise à TVA, et susceptible d'être gérée par une entreprise privée, est considérée comme industrielle et commerciale selon l'article L 2221-1 du CGCT. En conséquence, il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Ce SPIC sera exploité en gestion directe sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service feront l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy.

### **BUDGET 2008 DU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR**

Le budget annexe 2008 pour le réseau de chaleur de La Tour de Salvagny se présente donc ainsi (les montants sont HT) :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 011 - Charges à caractère général	19 495.14 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	9 852.69 €
<b>Soit un total de</b>	<b>29 347.83 €</b>

**Recettes de Fonctionnement :**

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de service	29 347.83 €
<b>Soit un total de</b>	<b>29 347.83 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	653 332.76 €
<b>Soit un total de</b>	<b>653 332.76 €</b>

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 13 – Subventions ADEME et REGION	184 406.24 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	468 926.52 €
<b>Soit un total de</b>	<b>653 332.76 €</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.

**M. ABADIE, Président.-** Nous avons l'obligation de créer un budget annexe pour le réseau de chaleur. Je rappelle que les réseaux de chaleur font partie de certaines compétences optionnelles sur lesquelles certaines communes ont délibéré dans ce sens. C'est le cas de ma commune où un budget annexe a été créé, ainsi que de la commune de La Tour de Salvagny puisqu'elle a délibéré le 21 décembre 2006 pour nous transférer cette compétence optionnelle, à savoir : « production et distribution publique de chaleur ».

Ce réseau de chaleur sera installé dans le cadre de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du Contal. Les études et la faisabilité de ce projet, en collaboration avec l'ALE, ont été validées.

Le même cas de figure s'était présenté pour Sathonay, c'est le cas aujourd'hui pour La Tour de Salvagny, et ce sera le cas dans le futur avec d'autres communes qui nous ont demandé de créer des réseaux de chaleur.

Je vous propose de créer ce budget annexe, soumis à la M4 et assujetti à la TVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier, et de vous prononcer sur ces crédits par chapitre, tels que je vous les ai cités.

Avez-vous des questions particulières ?

**M. MOLIMAR, Sainte-Foy-lès-Lyon.-** De quelle provenance est prévu l'approvisionnement en bois ?

**M. CORON.-** Il est prévu que l'approvisionnement provienne de la vallée d'Azergues. Le tarif est connu. C'est un bois certifié PEFC ainsi que l'entreprise qui le fourni.

**M. ABADIE, Président.-** Il me semble d'ailleurs que c'est la même qui livre La Tour de Salvagny puisque celle-ci a déjà une chaufferie bois qui alimente certains bâtiments publics, notamment vers l'hippodrome.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de l'adopter.

Qui est contre ? Abstentions ?

Il vaut mieux que les élus de La Tour de Salvagny ne participent pas au vote.

*Adopté par 58 voix, les deux élus de la Tour de Salvagny ne prenant pas part au vote.*

## Débat d'orientation budgétaire 2008 (C\_2007-12-12/03)

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

**M. ABADIE, Président.**- Il s'agit du dernier débat d'orientation budgétaire de ce mandat.

Conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992, nous devons débattre des principales options du budget.

Il nous appartient donc, dans le cadre du débat d'orientation, de « caler » le niveau des ambitions avec les moyens financiers dont disposera le Syndicat pour 2008.

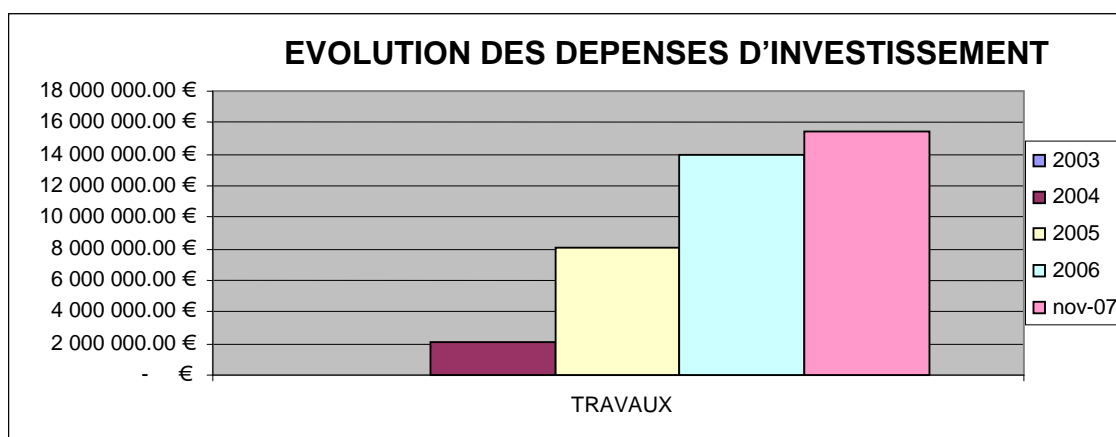
Bien évidemment, le budget 2008 s'inscrira dans le cadre des orientations définies récemment par nos statuts, tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement et privilégiant un autofinancement le plus conséquent possible et un effort d'investissement soutenu pour essayer de donner satisfaction à l'ensemble des communes adhérentes.

### Bilan

#### En ce qui concerne les travaux : bilan 2003-2007 :

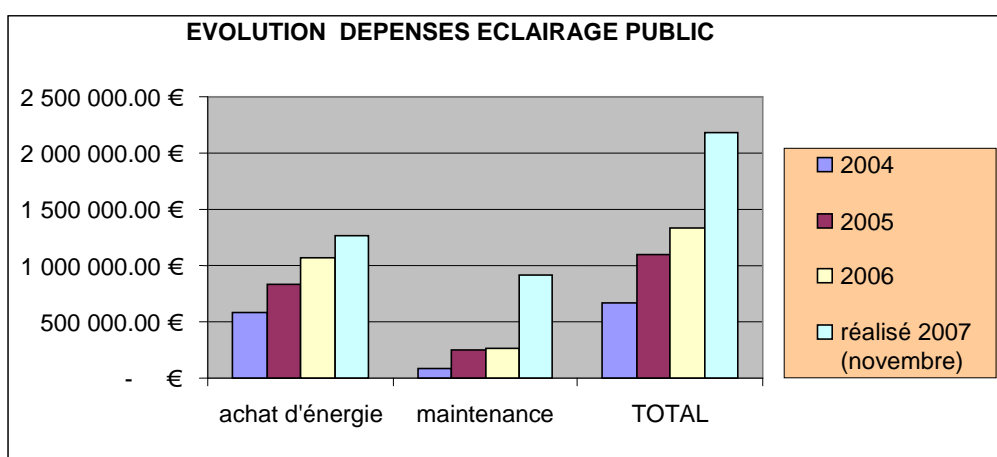
Dissimulation des réseaux et éclairage Public

	Dissimulation des réseaux	Eclairage Public	TOTAL
2003	7 234.71 €	0 €	7 234.71 €
2004	2 030 188.67 €	43 127.40 €	2 073 316.07 €
2005	7 397 640.94 €	665 520.74 €	8 063 161.68 €
2006	10 995 312.20 €	2 998 654.53 €	13 994 146.73 €
2007 (nov.2007 engagements + mandats)			15 444 052.14 €



**En matière de gestion de l'Eclairage Public pour 2007(nov.2007 engagements + mandats)**

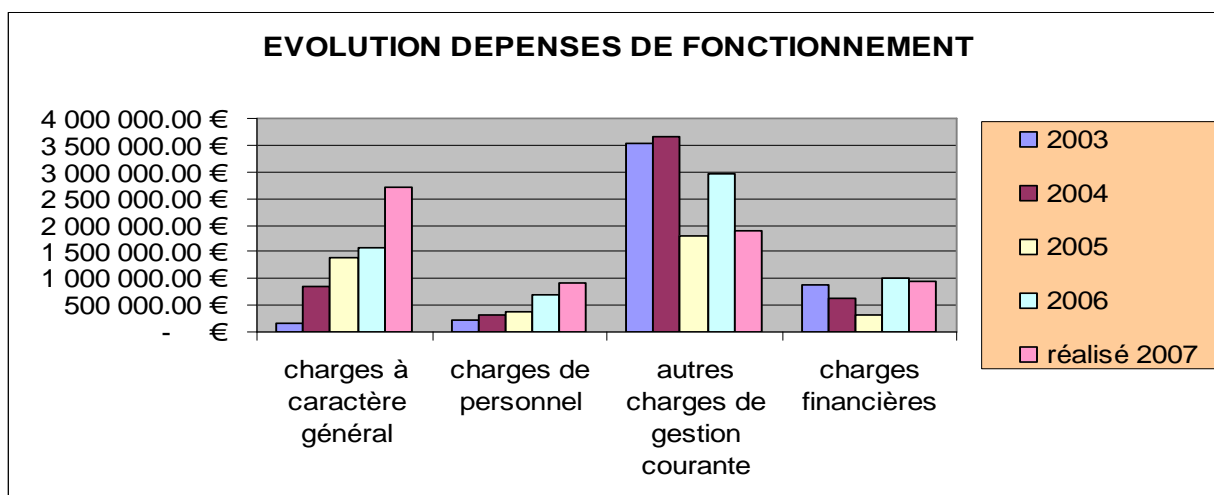
	Achat d'énergie	Maintenance	TOTAL
2004	585 100.99 €	84 598.14 €	669 699.13 €
2005	839 953.83 €	256 405.53 €	1 096 359.36 €
2006	1 069 179.96 €	257 668.27 €	1 326 848.23 €
2007 (nov.2007 engagements + mandats)	1 258 000.00	920 000.00 €	2 178 000.00 €



**En matière de dépenses de fonctionnement évolution 2003-2007 :**

	2003	2004	2005	2006	Réalisé 2007 (nov.2007 engagements + mandats)
<b>charges à caractère général</b>	156 711.21 €	843 546.78 €	1 382 478.42 €	1 587 157.91 €	2 722 835.38 €
<b>dont EP</b>	0 €	669 699.13 €	1 096 359.36 €	1 326 848.23 €	2 178 000.00 €
<b>charges de personnel</b>	228 447.54 €	314 036.40 €	393 648.14 €	678 347.57 €	927 000.00 €
<b>autres charges de gestion courante</b>	3 524 348.25 €	3 645 009.17 €	1 782 143.76 €	3 248 056.10 €	1 900 000.00 €
<b>dont Op. d'ordre</b>	2 282 599.43 €	1 930 444.57 €	1 731 602.72 €	1 398 568.58 €	1 050 000.00 €
<b>dont SYDER</b>	1 071 705.09 €	1 036 224.45 €	0 €	1 800 814.02 €	887 025.25 €
<b>charges financières</b>	871 259.04 €	642 416.28 €	306 757.37 €	476 885.30 €	940 000.00 €





**M. PERRET.-** (*Lecture des orientations budgétaires pour 2008*).

#### Les principales orientations pour 2008 :

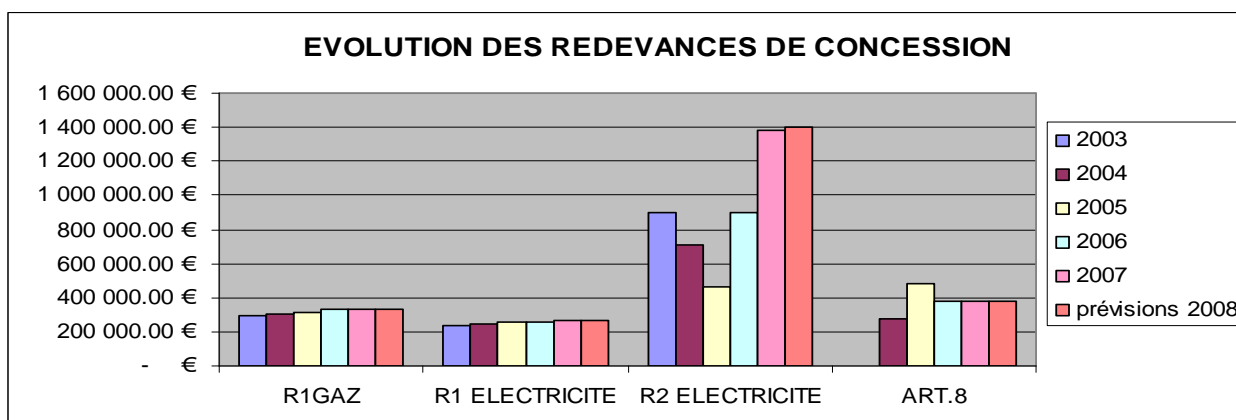
##### En recettes :

Les contributions des communes, dues au titre du remboursement de la dette au SIGERLy et au SYDER, ainsi que des transferts de compétences optionnelles ;

Les recettes des contrats de concession Gaz et Electricité :

	2004	2005	2006	Novembre 2007	Prévisions 2008
R1 GAZ	307 318.40€	315 138.12€	327 178.98€	335 21401€	330 000€
R1 ELECTRICITE	245 514.92€	251 329.96€	256 407.18€	264 731.20€	260000€
R2 ELECTRICITE	708 507.47€	464 477.56€	339 372.95€ Reste à encaisser 430 000€	1 383 707.28€ Reste à encaisser 60 000 €	1 400 000€
ARTICLE 8	278 589.10€	480 000.00€	380 000.00€	379 98.58€	380 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 539 919.89€</b>	<b>1 510 946.34€</b>	<b>1 732 959.11€</b>	<b>2 423 651.07€</b>	<b>2 370 000 €</b>

Les recettes propres d'investissement provenant essentiellement du remboursement de la TVA par EDF ou du FCTVA, les subventions du FACE, les subventions de la Région pour les chaufferies bois.



## En dépenses :

### Les principales dépenses de fonctionnement seront liées aux transferts de compétences :

- Les dépenses de personnel qui doivent suivre l'évolution de ces transferts de compétences (environ 1 400 000 €) ;
- le contrôle des concessions Gaz et Electricité ;
- l'achat d'énergie électrique nécessaire à l'éclairage public ;
- la maintenance et les petits travaux d'éclairage public ;
- le Conseil Energie Partagé, les études générales, éclairage public et énergie ;
- le câblage France Télécom et Numéricable.

### Les principales dépenses d'investissement concernent :

- **L'aménagement de locaux**
- **l'achat de mobilier et matériel informatique**
- **les travaux de dissimulation de réseaux et d'Eclairage Public :**
  - Dissimulation coordonnée des réseaux (travaux et MO) : 13 000 000.00 €
  - Eclairage Public : 9 000 000.00 €
- **La production et distribution de chaleur**
  - Budget annexe de La Tour de Salvagny : 1 000 000.00 €
- **Installations photovoltaïques :**
  - 17 opérations identifiées 11 ont été chiffrées pour 2 000 000 € environ de travaux.

Les prévisions de travaux devraient donc s'élever à environ 25 000 000.00 € pour l'exercice 2008.

**M. ABADIE, Président.-** Une précision : tout à l'heure une personne m'a interrogé sur le nombre des opérations, j'ai répondu 13 alors qu'en fait 17 ont été identifiées (11 sont chiffrées, mais 17 ont été demandées par les communes concernant le photovoltaïque).

**M. PERRET.-** Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Avez-vous des questions ?

**M. ABADIE, Président.-** Il s'agit simplement de débattre sur les différentes orientations. Bien entendu, tout sera revu en détail lors du vote du budget qui aura lieu ultérieurement. S'il n'y a pas de questions particulières, je vous propose de prendre acte.

## Personnel du Syndicat : modalité du projet ARTT (C\_2007-12/12/04)

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Par délibération en date du 19 décembre 2001, le Comité syndical avait instauré l'aménagement et la réduction du temps de travail selon les modalités suivantes :

- **Le cadre d'emploi des adjoints administratifs** : 35 h hebdomadaires sans jours de compensation.
- **Le cadre d'emploi des rédacteurs** : 39 h hebdomadaires avec 17 jours de RTT
- **Le cadre d'emploi des ingénieurs** : n'est soumis à aucun cycle de travail et bénéficie de 17 jours de RTT.

Ces dispositions avaient été appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les 5 personnes travaillant au SIGERLy à cette période, selon la loi n°2001-02 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la FPT et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT.

Aujourd'hui, le SIGERLy compte un effectif de 36 personnes. Il s'avère donc nécessaire de mettre à plat cet accord afin de vérifier la bonne application des textes qui restent les mêmes, d'assurer l'équité entre agents et de mettre en place un aménagement du temps de travail correspondant au fonctionnement des services actuels.

Pour mémoire, tout agent doit effectuer 1607 h annuels (jours de bonification non comptés).

A la suite d'une concertation du personnel, de l'encadrement et du Président, l'aménagement et la réduction du temps de travail pour l'ensemble du personnel se fera parmi les 3 propositions au choix :

- 35h par semaine sans jour de RTT
- 37h30 par semaine avec 15 jours de RTT
- 39 h par semaine avec 23 jours de RTT

selon les modalités suivantes :

- Les RTT doivent être pris au fur et à mesure du temps travaillé.
- Certains pourront être imposés aux agents (au maximum 7) par le Président notamment lors de la fermeture des locaux suite à des journées de ponts.
- Pour les agents à 39 heures par semaine, il sera possible de prendre 5 jours consécutifs au maximum à deux reprises.
- Pour les agents à 37h30, 5 jours consécutifs maximum ne pourront être pris qu'une fois dans l'année.
- Tous les autres jours pourront être pris individuellement ou groupés (3 jours maximum) tout au long de l'année.
- Il est possible de prendre des jours de RTT en demi-journées ou en journées complètes.

- En cas de maladie ou maternité, sera supprimé (cumul sur l'année) :

REGIME	½ jour de RTT	1 jour de RTT
37h30 / semaine	Par tranche de 10 jours de maladie ou maternité	Par tranche de 15 jours de maladie ou maternité
39h / semaine	Par tranche de 5 jours de maladie ou maternité	Par tranche de 10 jours de maladie ou maternité

Le cumul des jours de RTT avec des congés est possible, mais on ne peut pas être absent plus de 31 jours consécutifs (y compris le samedi et le dimanche).

Les RTT doivent être soldés avant le 31/12 de l'année en cours ou comptabilisés dans le Compte Epargne Temps.

**M. ABADIE, Président.**- Plusieurs sujets vont être abordés portant sur des modifications ou des améliorations des conditions de travail du personnel. Toutes ces conditions ont été vues et ont obtenu un avis favorable à l'unanimité du CTP.

La première concerne l'Accord Réduction du Temps de Travail (l'ARTT) puisque nous avons repris l'ensemble des dispositions appliquées au début de notre mandat.

Par rapport à l'évolution du personnel, nous avons souhaité remettre tout cela en ordre, notamment concernant les jours appelés « les jours du Président ».

Je ne sais pas si vous le savez ; mais, lors de la mise en place des 35 heures, il était convenu que se fasse un équilibre, une égalité de traitement par rapport aux différentes collectivités dans les textes. Dans la pratique, il est apparu que des collectivités n'appliquaient pas ces textes et étaient revenues à d'anciennes pratiques en donnant « des jours du Maire », « des jours du Président », et autres. D'ailleurs, certaines d'entre elles, dont je ne citerai pas les noms, se sont fait reprendre car, dans ce cadre, le nombre d'heures effectuées par des agents était au-dessous des 1 600 heures par an.

Je vous rassure, nous n'étions pas au-dessous des 1 600 heures, mais cinq « jours du Président » étaient accordés au personnel. Nous avons souhaité supprimer cette forme aléatoire qui n'était pas dans les textes afin de rester conformes aux textes.

Je vous propose de délibérer sur cet aménagement et cette réduction du temps de travail selon les modalités citées.

Des questions ?

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.**- Je trouve cette délibération très intéressante, mais comme nous ne nous voyons pas souvent, il aurait peut-être été utile de présenter un tableau -que je n'ai pas trouvé dans les documents-, recensant l'ensemble des différentes catégories de votre personnel afin de permettre une meilleure lisibilité.

De plus, ne craignez-vous pas, avec la multiplicité des différentes typologies de définitions des RTT, des ruptures du continuum des services publics ou une certaine difficulté à mettre en articulation, en perspective l'ensemble des personnels ?

J'appartiens à une structure dans laquelle nous avons voté uniquement pour deux cas en réduisant au maximum les possibilités de choix, non pas pour être liberticide -ce n'est pas mon propos-, mais pour favoriser un maximum de flexibilité du service.

**M. ABADIE, Président.-** Pour répondre à votre première question concernant le personnel, lors du dernier comité, nous avons présenté le tableau des effectifs présentant les différentes tranches puisque nous avons revu l'ensemble du personnel.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.-** Il aurait été bien de le joindre une nouvelle fois, j'aimerais l'avoir.

**M. ABADIE, Président.-** D'accord, mais normalement vous auriez dû l'avoir lors du dernier comité.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.-** Je me suis fait voler ma sacoche...

**M. ABADIE, Président.-** Le dossier vous sera retransmis comprenant les documents concernant l'ensemble du personnel. Comme il était intervenu beaucoup de modifications, nous avons fait une représentation afin que ce soit clair.

Concernant la souplesse que nous avons souhaité donner au personnel, elle peut présenter, comme vous le dites, une difficulté. Nous avons la chance de ne pas avoir de public, ce qui simplifie la tâche. En tant que Maire, je connais la difficulté de pouvoir mettre en place ces articulations qui ne sont pas évidentes, quand d'un côté vous devez concilier le service public, c'est-à-dire des amplitudes horaires importantes, et d'un autre côté, le service minimum aux communes.

Ces trois critères ont été mis en place car ils ne s'appliquent pas aux mêmes personnes. La partie administrative peut se contraindre dans des horaires plus simples. Les techniciens ont beaucoup de déplacements sur le terrain, des élus souhaitant avoir leur présence sur le terrain.

À l'usage, si on se rend compte d'un blocage ou de difficultés -le directeur, M. Coron, sera très vigilant sur ce point-, nous verrons comment revenir sur cette position.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.-** Permettez-moi de revenir sur la difficulté de gestion d'autant de cas différents.

De plus, maintenant que le paiement des RTT est autorisé, on arrive à des cascades d'articulations, des calculs savants sont établis pour pouvoir avoir une optimisation des choses. Je ne suis pas contre le paiement des RTT, mais pas non plus en défaveur du service.

**M. ABADIE, Président.-** N'ayez pas de crainte au niveau du service, nous serons vigilants sur ce point.

Je tiens à dire que dans nos collectivités, on connaît, puisque ce sont des fonctionnaires, les limites que l'on peut donner comme avantages au personnel. Malheureusement, on connaît la concurrence qui existe vis-à-vis des collectivités, d'autant plus lorsqu'il s'agit de petites communes, où nos bons personnels vont ailleurs parce qu'ils trouvent d'autres avantages auprès d'autres collectivités.

Tout à l'heure, sous forme de boutade, j'ai fait remarquer à mon collègue, M. Pillonel, que nous avons récupéré un bon élément de la Courly. Ce n'est pas l'élément financier qui l'a fait venir, mais d'autres éléments. Je crois que vous êtes conscient de cela aussi. Toutefois, je retiens votre observation et votre remarque.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ce rapport au vote.

Qui est contre ? Abstentions ?

*Adopté à l'unanimité.*

<b>Personnel du Syndicat : Compte Épargne Temps (C_2007-12/12/05)</b>
---

*Rapporteur : Pierre ABADIE, Président*

A la suite de la mise à plat de l'aménagement de la réduction du temps de travail, un certain nombre d'agents du SIGERLy ont souhaité l'instauration d'un compte épargne temps (CET).

Selon les dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004 :

- le CET est un mode d'aménagement du temps de travail,
- le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés non pris pour les utiliser ultérieurement,
- le CET est alimenté par le report de congés annuels ou de jours de RTT,
- les droits à congés ne peuvent être exercés qu'à partir du moment où l'agent a accumulé au moins 20 jours sur son CET,
- l'agent a un délai de 5 ans, suivant la date à laquelle l'agent a accumulé 20 jours, pour solder son CET,
- les bénéficiaires du CET sont les agents titulaires et non titulaires de la collectivité à temps complet et non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service,
- sont donc exclus de ce dispositif les agents stagiaires.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un CET au bénéfice de l'agent dès lors qu'il remplit les conditions.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture du CET, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Cependant, il existe certains cas d'application de plein droit d'utilisation d'un CET (à l'issue d'un congé maternité ou de paternité, préalablement à un licenciement d'un agent non titulaire....).

Cette ouverture d'un CET se fera à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

- l'alimentation d'un CET est limitée à 22 jours ouvrés par an (cependant, le titulaire du CET doit au minimum poser 20 jours de congés annuels),
- il ne pourra pas être alimenté par des jours de repos compensateurs d'heures supplémentaires,
- l'agent devra formuler la demande annuelle d'alimentation du CET avant le 31/01 de l'année N + 1,
- l'agent ne peut alors solliciter un congé au titre du CET pour une durée inférieure à 5 jours,
- l'agent devra respecter un délai équivalent à la durée posée pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre d'un CET (exemple : un agent souhaite poser 15 jours de congés au titre du CET, il devra en informer son employeur 15 jours avant).

Ce projet a été soumis au CTP du 13 novembre 2007 et a obtenu l'avis suivant : avis favorable qui tend à concilier l'intérêt du service et les attentes des agents.

Par ailleurs, le décret du 12 novembre 2007 institue au titre de l'année 2007 une indemnité compensant certains jours de repos, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales ayant accompli au moins une année de service, dont les dispositions sont les suivantes :

- le nombre de jours pouvant être indemnisé est limité à 4 par agent
- les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :
- catégorie A et assimilé : 125 € (soit 500 € bruts pour 4 jours)
- catégorie B et assimilé : 80 € (soit 320 € bruts pour 4 jours)
- catégorie C et assimilé : 65 € (soit 260 € bruts pour 4 jours)
- Les personnels concernés qui souhaitent bénéficier de cette indemnité doivent :
- être titulaire d'un compte épargne temps au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date,
- en formuler la demande par écrit.

Les crédits sont prévus au budget 2007 au chapitre 012.

**Pierre ABADIE, Président.** - Je ne sais pas si le CET a été mis en place dans toutes les communes.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.**- Dans le rapport, un point important pour l'avenir n'est pas précisé, c'est la durée maximale qu'un salarié peut prendre sur le CET. Pourquoi ? Parce que l'on se rend compte à l'usage, avec l'expérience sur cinq ans, que l'on arrive à des édifices tellement compliqués, avec des règles particulières pour chacun, que si on ne limite pas, en inférieur ou en supérieur, on arrive à des systèmes ingérables. Je vous assure que les DGS ou les DAF rencontrent beaucoup de problèmes pour essayer de gérer cela correctement.

De plus, pour les catégories n'entrant pas dans ce cadre, vous avez intérêt à mettre un système de limite supérieure ; sinon on peut imaginer que dans 10 ans, vous ayez des soucis financiers importants si tout le monde, au même moment, demande à les prendre.

**M. ABADIE, Président.**- Il est vrai que nous avons abordé la question concernant les fameux 20 jours pour savoir s'ils pouvaient être cumulés ou non.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.**- Nous avons fixé entre 5 et 30 jours. Il ne peut pas être demandé plus de 30 jours. Imaginons que vous ayez un CET à solder qui comporte 80 jours, comment feriez-vous ? Vous ne pouvez pas vous passer d'une personne pendant 80 jours.

**M. ABADIE, Président.**- La limite est fixée à 20 jours. Le problème est que la personne peut capitaliser sur cinq ans.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.**- On ne peut pas tout faire.

**M. ABADIE, Président.**- Il est vrai que nous n'avons eu aucune observation du centre de gestion. Comme le dispositif est nouveau, peut-être qu'ils ne se sont pas confrontés à ce cas de figure.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.**- Je pense surtout que les salariés n'ont pas le recul suffisant. Voici un an et demi, un salarié a demandé 80 jours de CET. Ils ne lui ont pas été accordés parce que c'était un défaut de service. C'est un exemple de limitation évident.

(Discussion générale).

**M. ABADIE, Président.-** Dans le projet de délibération, il est inscrit : « *Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture du CET, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.* »

Au départ de l'ouverture du Contrat Épargne Temps, vous ne pouvez pas dire au salarié qu'il n'a pas le droit, mais il est écrit : « *...mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET* ». On pourra alors lui rétorquer ses nécessités de service qui permettront en effet d'éviter d'avoir du cumul.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.-** Cela me rassure.

**M. ABADIE, Président.-** Cela nous aura permis de pointer du crayon ce point.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de l'adopter ?

Qui est contre ? Abstentions ?

*Adopté à l'unanimité.*

<p style="text-align: center;"><b>Personnel du Syndicat : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade (C_2007-12-12/06)</b></p>
--

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit désormais que :

« **Le nombre maximum de fonctionnaires** appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, **pouvant être promus à l'un des grades d'avancement** de ce cadre d'emplois ou de ce corps **est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions** pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par **l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire** ».

Cette modification a plusieurs conséquences :

- Les quotas fixés par les statuts particuliers ne sont plus applicables,
- L'organe délibérant de chaque commune, après avis du CTP, doit fixer un taux de promotion,
- En l'absence de délibération, les avancements de grade ne sont plus possibles au sein de la collectivité,
- La proportion d'avancement de grade est désormais liée au nombre d'agents promouvables.

Pour information, de nombreuses collectivités ont instauré un taux de promotion de 100%.

Cela s'explique par le fait qu'il s'agit du ratio le plus performant pour les petites collectivités et qui donne à l'autorité territoriale la possibilité de récompenser un plus grand nombre d'agents.



L'avancement de grade n'est pas systématique et reste soumis :

- à la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement, notamment en ce qui concerne la gestion des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions, des profils de postes et de la structure,
- à la valeur professionnelle, au mérite et à l'expérience professionnelle de chacun.

Ce projet a été soumis au CTP du 13 novembre 2007 et a obtenu l'avis suivant : avis favorable qui permettra le déroulement de carrière de l'ensemble des agents.

**Pierre ABADIE, Président.** - En mettant le taux de promotion à 100 %, cela nous donne une liberté même s'il n'est pas systématiquement utilisé. Il permet de promouvoir plus facilement, alors que si le taux est fixé, comme le font certains syndicats, à 50 %, des promotions peuvent être bloquées du fait du quota. D'ailleurs, ce quota de 50 % est revu puisqu'il a posé des problèmes.

Des questions ?

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.**- Une remarque : lorsque vous dites le taux de 100 %, c'est en fonction du nombre d'employés sur un poste ?

**M. ABADIE, Président.**- Oui.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.**- Cela me paraît beaucoup plus cohérent comme explication. Personnellement, je ne suis pas d'accord pour utiliser le 100 %, même si vous avez beaucoup de monde. En revanche, si vous avez une seule personne sur un poste, il vaut mieux mettre 100 % ; sinon vous vous liez les mains.

**M. ABADIE, Président.**- C'est exact.

Je vous propose d'adopter ce rapport ?

Qui est contre ? Abstentions ?

*Adopté à l'unanimité.*

<b>Extension des locaux du SIGERLy (C_2007-12/12/07)</b>
--

*Rapporteur : Pierre ABADIE, Président*

**M. ABADIE, Président.**- Je vous rappelle que, lors du vote du budget, nous avons prévu un montant de 700 000 € pour l'évolution des locaux du syndicat. La question de l'extension de nos locaux avait été abordée et il fallait trouver des solutions pour cette extension.

Le 31 décembre 2007, le SIGERLy comptera 34 agents et 2 apprentis.

La superficie de l'étage à acquérir est d'environ 525m<sup>2</sup> avec 10 places de parking. Le 2<sup>ème</sup> étage nous a été proposé.

L'avis des Domaines a été sollicité le 1<sup>er</sup> octobre 2007.....

A titre indicatif :

Coût du m<sup>2</sup> : environ 1 150 €

Coût d'un emplacement parking : 6 000 €

Le coût du local serait d'environ : 603 750 €

Le coût des 10 emplacements de parking : 60 000 €

Coût global : environ 663 750 € non compris les frais d'actes

**M. ABADIE, Président.-** En effet, la salle de réunion et mon bureau ont disparu. Nous travaillons sur des chaises dans un coin du bureau du directeur. Par exemple, lors d'une réunion de travail de formation du personnel à laquelle j'ai assisté mardi dernier, il y avait huit membres du personnel dans une petite salle, nous avions très chaud. Donc les conditions de travail deviennent difficiles pour notre personnel.

Nous avons essayé de trouver des locaux à l'extérieur, mais le coût était assez élevé, d'autant que cela supposait un déménagement et la difficulté de la remise en conformité.

L'immeuble dans lequel nous nous trouvons, *Le Millénium*, n'est pas l'idéal pour un syndicat qui parle de maîtrise de l'énergie. Venez nous voir, vous verrez les difficultés que nous avons au niveau de la climatisation et du chauffage. D'ailleurs, notre directeur est intervenu bénévolement auprès de la régie pour nous faire économiser de l'argent, ce qui a profité à tous, le Forum des réfugiés ou le Département, bien contents que le syndicat leur donne un coup de main puisqu'un diagnostic énergétique a été réalisé sur le bâtiment.

Il fallait donc répondre à l'urgence et il se trouve qu'un des propriétaires est prêt à nous céder des locaux.

Cette acquisition entre dans le budget prévu. Je voulais simplement vous communiquer cette information puisque vous aviez validé le montant. Et je souhaitais vous faire valider le principe d'acheter ces locaux pour répondre à la difficulté que nous avons aujourd'hui de travailler dans ces conditions.

Des questions particulières sur ce point ?

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Qui est contre ? Abstentions ?

*Adopté à l'unanimité.*

**Assimilation de SIGERLy à une commune de  
40 à 80 000 habitants (retiré) (C\_2007-12-12/08)**

**M. ABADIE, Président.-** Ce dossier est retiré. Nous avons eu la préfecture hier avec laquelle nous avons un débat sur ce statut.

En EPCI, pour être assimilé de 40 000 à 80 000 habitants, la commune doit répondre à certains critères.

Le SYDER ayant fait la demande, nous avons demandé à être assimilés. À l'époque, quand le SYDER avait demandé le passage de 20 000 à 40 000, la préfecture nous l'avait autorisé également, bien qu'elle ne l'ait pas souhaité au départ, afin d'appliquer un traitement égalitaire. Les deux syndicats ont donc été assimilés à la même chose.

**Contribution FEYZIN 2007 : régularisation et remboursement  
(C\_2007-12-12/09)**

*Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, Vice-Président*

La Ville de Feyzin, par délibérations concordantes SIGERLy et commune, a décidé de transférer la compétence Eclairage Public au SIGERLy à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Selon les anciens statuts, seuls les travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement sur l'Eclairage Public étaient de compétence syndicale.

Préalablement au transfert, la Ville de Feyzin disposait, pour la réalisation de la maintenance sur son territoire, d'un marché à bons de commande dont le terme était fixé à fin mars 2007.

Compte tenu :

- de l'article 38 de la loi 2006-1537 du 7 décembre 2007 stipulant que :  
« Art. L. 1321-9. - Par dérogation à l'article L. 1321-2, lorsqu'un syndicat de communes est compétent en matière d'éclairage public, les communes membres peuvent effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires. »
- du caractère transitoire de l'année 2007 dans la mise en place des nouveaux transferts de compétence optionnelle,
- de l'appel à contribution voté par délibération C – 2007 - 01 – 24 / 04 du comité du 24 janvier 2007 qui incluait la maintenance pour les 12 mois de 2007.

**M. ABADIE, Président.-** Il s'agit d'un cas particulier. Une des communes avait un contrat de maintenance allant jusqu'à un certain délai qu'elle a en même temps transféré. D'ailleurs, vous nous avez autorisés, ainsi que la préfecture, à lui rendre cette somme.

De ce fait, nous avons enclenché le paiement sur les 12 mois, alors que la commune a continué à payer jusqu'au mois de mars. On s'est rendu compte de l'erreur, elle payait deux fois. Il était donc utile de la rembourser.

Je profite de l'occasion pour aborder la problématique des points lumineux des lotissements. C'est l'un des points observés. Lors du transfert de compétence, nous avons référencé le nombre de points lumineux officiels. Il se trouve que nous payons pour les officiels, plus les lotissements branchés sur vos réseaux.

Il va donc falloir faire des régularisations avec des conventions permettant de fixer la règle du jeu réglementaire applicable à tous. Seuls seront réglés le nombre de points lumineux que l'on gère et non une sorte de théorie, sachant que certaines communes ont de nombreux branchements de lotissements.

C'est un des problèmes soulevés lors de la mise en application.

**M. PERRET.-** Je vous propose d'adopter ce rapport.

Qui est contre ? Abstentions ?

*Adopté à l'unanimité.*

### Décision modificative n° 2 au budget principal 2007 (C\_2007-12-12/10)

*Rapporteur : Michel PERRET, Vice-président délégué aux finances*

Le budget primitif 2007 a été voté en mars et le budget supplémentaire en juin, il convient actuellement d'effectuer certains ajustements de crédits.

#### FONCTIONNEMENT

##### Recettes

Article 6419 remboursement sur rémunération du personnel		+ 4 875.36 €
Article 7475 groupement de collectivités		+ 75 000.00 €
Article 757 redevances de concession		+ 110 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 189 875.36 €</b>

##### Dépenses

Article 6332 cotisations au FNAL	+ 2 000.00 €	
Article 6455 cotisations assurance du personnel	+ 1 000.00 €	
Article 64112 NBI, SFT	+ 3 000.00 €	
Article 64118 Autres indemnités	+ 30 000.00 €	
Article 6417 rémunération des apprentis	+ 5 000.00 €	
Article 6457 cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 1 000.00 €	
Article 6475 médecine du travail	+ 1 000.00 €	
Article 6488 autres charges	+ 26 000.00 €	
Article 6554 contributions organismes de regroupement	+ 75 000.00 €	
Article 66111 intérêts des emprunts	+ 45 875.36 €	
<b>TOTAL</b>	<b>189 875.36 €</b>	

#### ➤ OPERATION D'ORDRE

	Dépenses	Recettes
Article 65734 subvention communes (dette des communes)	+ 233 236.51 €	
Article 27634 dette des communes		+ 233 236.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 233 236.51 €</b>	<b>+ 233 236.51 €</b>

Le FNAL : Fonds national d'aide au logement (cotisation sociale).

Autres indemnités : régime indemnitaire.

Autres charges : chèques déjeuners.

Avez-vous des questions ?

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.-** Il serait préférable de noter « régime indemnitaire ».

**M. PERRET.-** Nous le ferons la prochaine fois.

D'autres questions ?

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Qui est contre ? Abstentions ?

*Adopté à l'unanimité.*



### Questions diverses

**M. ABADIE, Président.-** Je vous informe qu'hier soir, une loi a été votée permettant aux personnes ayant changé de statut EDF de retourner au tarif régulé.

**M. SEIGNER, Montanay.-** Pourriez-vous prendre en charge la pose et la dépose des illuminations, en nous laissant le choix des motifs ?

**M. ABADIE, Président.-** Des questions avaient déjà été posées en annexe par rapport à tout ce qui se passe dans le syndicat, notamment la problématique des illuminations et la mise en lumière des bâtiments.

La mise en lumière des bâtiments se fait dans le cadre du transfert de compétence éclairage public, c'est donc un cas particulier.

Pour les illuminations, j'ai proposé de créer, pour le prochain mandat, un atelier de réflexion sur ce point complexe. Dans un premier temps, il faut réfléchir pour savoir si cette compétence est liée à l'éclairage public, à mon avis il le faut. Si c'est le cas, on peut intégrer la pose et la dépose car c'est sur ce point que se posent des problématiques de puissance, de mise en place, de sécurité et de responsabilité. Aller jusqu'à dire que l'on s'occupe des illuminations, là, je pense qu'il faut en laisser la liberté aux communes.

J'avais pensé, à un moment donné, faire des échanges standards entre les communes, mais les illuminations ont un coût élevé et les gens finissent par se lasser. Une bourse d'échanges pourrait être mise en place entre les communes de même taille. Ainsi, le public serait ravi car il aurait l'impression que c'est du nouveau matériel et penserait que la ville a fait un effort, alors qu'il s'agira simplement d'un échange entre communes. Une réflexion devra être menée sur ce point.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.-** Ce que vous venez de dire amène directement à mon propos. Étant dans un contexte d'économie d'énergie –je ne dis pas « développement durable » car c'est un aspect politique–, ne pourrions-nous pas avoir au moins une demi-journée de réflexion sur une problématique forte d'économie d'énergie, de

limitation de la pollution, de limitation de nuisance, en ayant pour sujet, par exemple, soit une consommation moindre, soit des boulettes papier, des boulettes bois pour le chauffage ? Vous savez que des structures industrielles se sont montées faisant preuve d'innovation, de créativité pour trouver des solutions de remplacement, solutions dites alternatives.

Je pense que le SIGERLy pourrait avantageusement et judicieusement avoir une proposition concrète par an, une sorte de mini Agenda 21 –signifiant l'action du XXI<sup>e</sup> siècle-. Nous pourrions peut-être avancer dans cette direction, d'autant que les jeunes générations sont de plus en plus concernées par ces problématiques.

Il serait bien que le SIGERLy mette en évidence une réflexion sur des points précis.

**M. ABADIE, Président.-** Pour reprendre l'exemple des illuminations, nous pourrions changer les lampes traditionnelles par des ampoules de type LED qui consomment 1 watt par ampoule.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.-** Je pense que cela représenterait un intérêt, d'autant que nous voulions adhérer à l'association évoquée au mois de juin. Vu que j'avais été partie prenante dans cette affaire, je souhaiterais que l'on poursuive cette idée.

**M. ABADIE, Président.-** Je suis entièrement d'accord là-dessus. Je rappelle que l'on travaille déjà dans le cadre de nos chantiers avec la traçabilité des matériaux de destruction (des poteaux bétons, poteaux bois, etc.).

De plus, il m'est rappelé que nous faisons régulièrement des conférences, précédemment sur le Grenelle de l'Environnement, au cours de laquelle a été abordé le sujet de la maîtrise des énergies, notamment dans les bâtiments communaux. Toutefois, il est certain que des actions pourraient être menées dans ce cadre.

**M. FORMISYN, Charbonnières-les-Bains.-** J'ai entendu la réflexion de Monsieur et je tiens à lui répondre que je voudrais des actions hors de ce Grenelle de l'Environnement, des actions très concrètes sur des points précis.

**M. ABADIE, Président.-** Tout à l'heure on m'a fait la remarque que le Grenelle de l'Environnement était bien beau, qu'il y a eu beaucoup de discussions philosophiques intéressantes, mais que, néanmoins aujourd'hui, il faut passer au concret sans que cela coûte aux collectivités ; il faut que des économies soient faites. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec vous.

**M. RAY, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.-** Monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention de cette assemblée sur le musée Ampère, à Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Ce musée aurait besoin d'être relooké ; mais, petit musée égal peu d'argent, donc peu de perspectives. Pourtant M. Ampère, l'un des plus grands philosophes français, qui a vécu entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, est l'inventeur du télégraphe électrique, du célèbre ampèremètre, de l'électromagnétisme. Vous connaissez tous le système des mesures universelles, le mètre pour la longueur, le kilogramme pour la masse, la seconde pour le temps, et l'intensité pour l'électricité.

À propos d'électricité, on sait, ou on ne sait pas, que l'activité principale de Rhône-Alpes, c'est l'électricité ; que le chiffre d'affaires n° 1 en Rhône-Alpes, c'est l'électricité ; la vraie richesse de Lyon, et de notre région au XXI<sup>e</sup> siècle, c'est l'électricité. Pourtant ce musée se meurt !

Allons-nous laisser mourir ce musée ? Ou bien allons-nous faire quelque chose pour le sauver ?

**M. ABADIE, Président.**- Suite à votre courrier et à l'inauguration de cette fameuse voirie, dont j'ai oublié le nom, mais qui porte celui d'un docteur, ami de M. Ampère, nous avons eu l'occasion d'en discuter avec M. Pillonel.

Aujourd'hui, ce musée a des difficultés d'entretien. Il est vrai qu'il n'a pas la valeur qu'il devrait avoir, mais il faut aller au-delà de cela. Notre syndicat peut amener son concours mais il ne suffira pas. Il va falloir que les partenaires, à savoir : EDF, le plus grand partenaire en terme d'électricité ; GDF, puisque maintenant il fournit de l'électricité ; le Grand Lyon ; la ville de Lyon, Ville Lumière, réfléchissent sur sa délocalisation, si on veut lui donner une valeur importante pédagogique.

Un travail considérable est à faire. Injecter un peu d'argent ne le fera pas vivre, si ce n'est que pour payer le gardien, ce n'est pas intéressant. L'intérêt est de montrer à nos enfants que, dans notre société, des personnes ont un savoir-faire et créent des choses de la vie courante. Toutefois, vous avez raison, il doit être développé dans la région lyonnaise.

Après les élections, nous pensons avoir une réflexion avec tous les partenaires afin de déterminer comment mettre en valeur ce musée. À mon avis, cela ne pourra se faire que s'il est délocalisé dans un endroit emblématique de la lumière.

Pas d'autres questions ?

Concernant le Grenelle de l'Environnement, nous vous ferons passer les documents que les deux intervenants nous ont remis.

**M. ABADIE, Président.**- Merci à tous.

(La séance est levée à 20h00)



## DELIBERATIONS

C – 2007 - 12 – 12 / 01

### AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

*Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, vice-Président*

Avant le vote du budget primitif 2008, afin d'assurer le bon fonctionnement de notre syndicat, je vous propose d'accorder l'autorisation d'ouvertures de crédit en dépenses d'investissement.

Vous savez que le budget est toujours voté pendant la période de février/mars et que le syndicat doit poursuivre son fonctionnement normal, il est donc nécessaire d'obtenir du Comité les autorisations de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2007.

Monsieur le vice-Président rappelle que pour ce qui concerne le fonctionnement, l'article L.1612-1 du CGCT autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2008, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Autorisation 2008</b>
20	Immobilisations incorporelles	45 000.00 €	11 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	991 000.00 €	247 750,00 €
23	Immobilisations en cours	21 414 540.62 €	5 350 000.00 €
4581	Opérations pour le compte de tiers	524 500.00 €	131 125.00 €

Monsieur le vice-Président propose de mettre ce rapport aux voix des membres du comité.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter ce rapport.

C – 2007 - 12 – 12 / 02

<p><b>CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR</b></p> <p><b>LA TOUR DE SALVAGNY</b></p>
---

*Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, vice-Président*

Vu le CGCT, et notamment son article L.2224-2 ;

Considérant que conformément à l'article 4-2 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2007, le SIGERLy peut exercer la compétence « production et distribution publique de chaleur ».

La ville de La Tour de Salvagny a transféré sa compétence « production et distribution publique de chaleur » par délibération du 21 décembre 2006.

Une Zone d'Aménagement Concerté a été créée sur le territoire de La Tour de Salvagny : la ZAC du Contal.

Après que des études aient validé l'opportunité et la faisabilité d'un projet de chaufferie bois avec réseau urbain de chaleur alimentant en chauffage les logements de cette ZAC, il a été



décidé que le SIGERLy serait le maître d'ouvrage de cette opération, comme le lui permettent les statuts.

Cette activité de distribution de chaleur, soumise à TVA, et susceptible d'être gérée par une entreprise privée, est considérée comme industrielle et commerciale selon l'article L 2221-1 du CGCT. En conséquence, il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Ce SPIC sera exploité en gestion directe sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service feront l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy.

C – 2007 - 12 – 12 / 03

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992, nous devons débattre des principales options du budget.

Il nous appartient donc, dans le cadre du débat d'orientation, de « caler » le niveau des ambitions avec les moyens financiers dont disposera le Syndicat pour 2008.

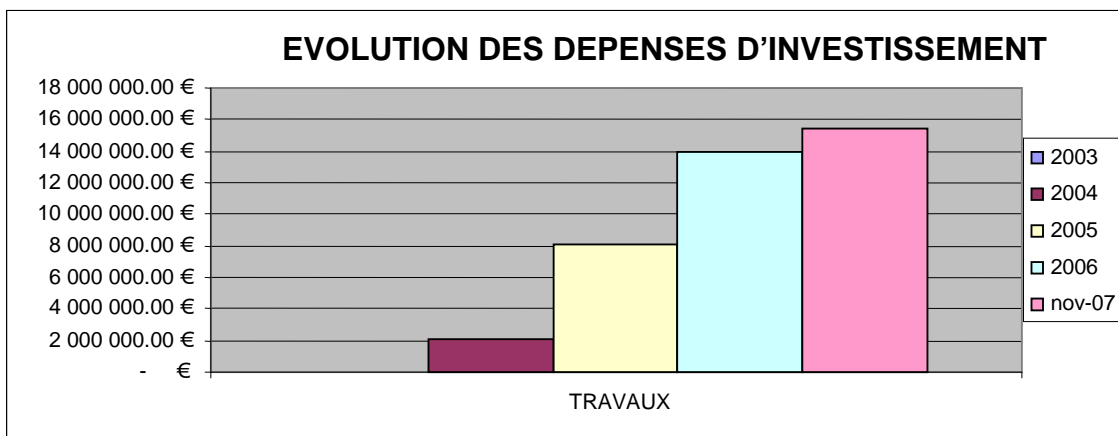
Bien évidemment, le budget 2008 s'inscrira dans le cadre des orientations définies récemment par nos statuts, tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement et privilégiant un autofinancement le plus conséquent possible et un effort d'investissement soutenu pour essayer de donner satisfaction à l'ensemble des communes adhérentes.

### Bilan

**En ce qui concerne les travaux : bilan 2003-2007 :**

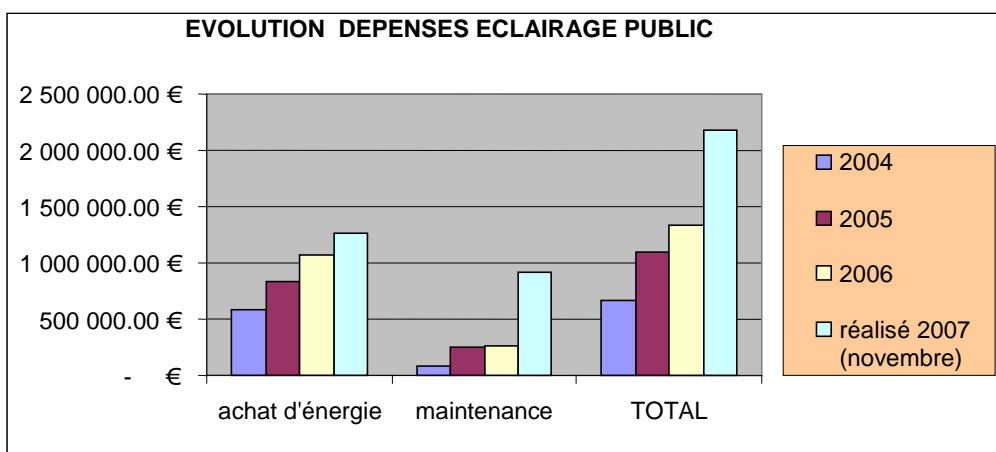
Dissimulation des réseaux et éclairage Public

	Dissimulation des réseaux	Eclairage Public	TOTAL
2003	7 234.71 €	0 €	7 234.71 €
2004	2 030 188.67 €	43 127.40 €	2 073 316.07 €
2005	7 397 640.94 €	665 520.74 €	8 063 161.68 €
2006	10 995 312.20 €	2 998 654.53 €	13 994 146.73 €
2007 (nov.2007 engagements + mandats)			15 444 052.14 €



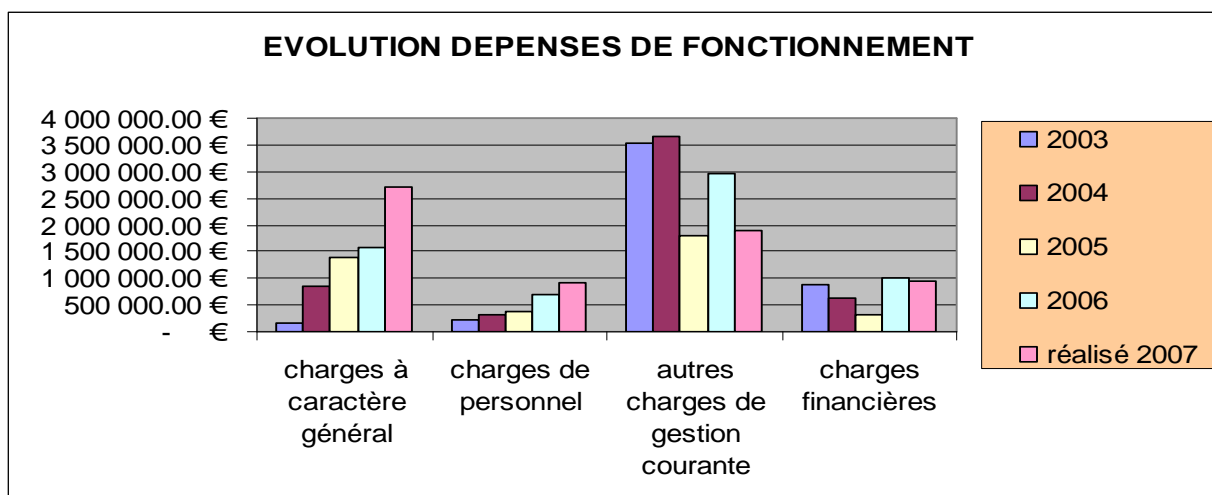
**En matière de gestion de l'Eclairage Public pour 2007(nov.2007 engagements + mandats)**

	Achat d'énergie	Maintenance	TOTAL
2004	585 100.99 €	84 598.14 €	669 699.13 €
2005	839 953.83 €	256 405.53 €	1 096 359.36 €
2006	1 069 179.96 €	257 668.27 €	1 326 848.23 €
2007 (nov.2007 engagements + mandats)	1 258 000.00	920 000.00 €	2 178 000.00 €



## En matière de dépenses de fonctionnement évolution 2003-2007 :

	2003	2004	2005	2006	Réalisé 2007 (nov.2007 engagements + mandats)
charges à caractère général	156 711.21 €	843 546.78 €	1 382 478.42 €	1 587 157.91 €	2 722 835.38 €
dont EP	0 €	669 699.13 €	1 096 359.36 €	1 326 848.23 €	2 178 000.00 €
charges de personnel	228 447.54 €	314 036.40 €	393 648.14 €	678 347.57 €	927 000.00 €
autres charges de gestion courante	3 524 348.25€	3 645 009.17€	1 782 143.76 €	3 248 056.10 €	1 900 000.00 €
dont Op. d'ordre	2 282 599.43€	1 930 444.57 €	1 731 602.72 €	1 398 968.58 €	1 050 000.00 €
dont SYDER	1 071 705.09€	1 036 224.45 €	0 €	1 800 814.02 €	887 025.25 €
charges financières	871 259.04 €	642 416.28 €	306 757.37 €	476 885.30 €	940 000.00 €



## les principales orientations pour 2008

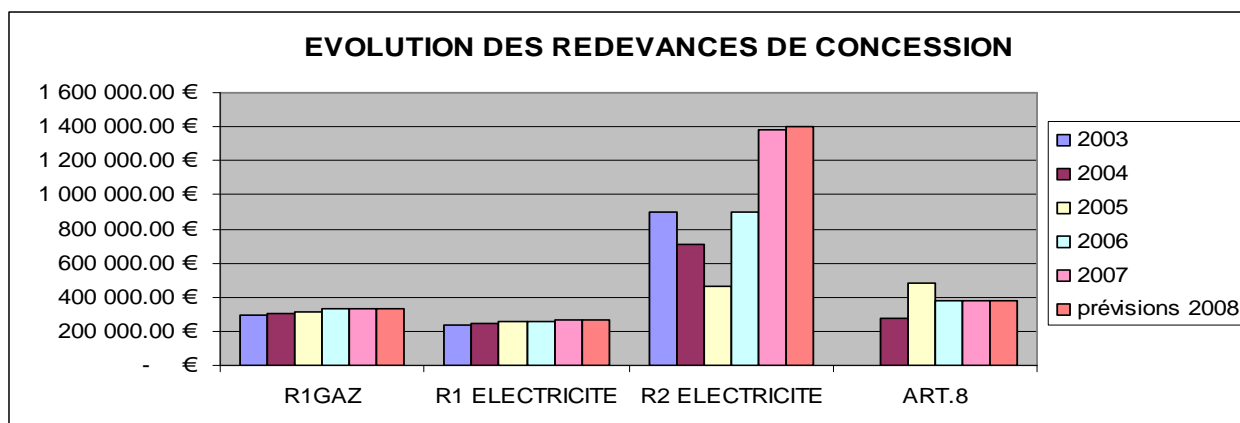
### En recettes :

Les contributions des communes, dues au titre du remboursement de la dette au SIGERLy et au SYDER, ainsi que des transferts de compétences optionnelles ;

## Les recettes des contrats de concession Gaz et Electricité :

	2004	2005	2006	Novembre 2007	Prévisions 2008
R1 GAZ	307 318.40€	315 138.12€	327 178.98€	335 214.01€	330 000€
R1 ELECTRICITE	245 514.92€	251 329.96€	256 407.18€	264 731.20€	260 000€
R2 ELECTRICITE	708 507.47€	464 477.56€	339 372.95€ Reste à encaisser 430 000€	1 383 707.28€ Reste à encaisser 60 000 €	1 400 000€
ARTICLE 8	278 589.10€	480 000.00€	380 000.00€	379998.58€	380 000€
<b>TOTAL</b>	<b>1 539 919.89€</b>	<b>1 510 946.34€</b>	<b>1 732 959.11€</b>	<b>2 423 651.07€</b>	<b>2 370 000 €</b>

Les recettes propres d'investissement provenant essentiellement du remboursement de la TVA par EDF ou du FCTVA, les subventions du FACE, les subventions de la Région pour les chaufferies bois.



## En dépenses :

**Les principales dépenses de fonctionnement seront liées aux transferts de compétences :**

- Les dépenses de personnel qui doivent suivre l'évolution de ces transferts de compétences (environ 1 400 000 €) ;
- le contrôle des concessions Gaz et Electricité ;
- l'achat d'énergie électrique nécessaire à l'éclairage public ;
- la maintenance et les petits travaux d'éclairage public ;
- le Conseil Energie Partagé, les études générales, éclairage public et énergie ;
- le câblage France Télécom et Numéricable.

## Les principales dépenses d'investissement concernent :

- **L'aménagement de locaux**
- **l'achat de mobilier et matériel informatique**
- **les travaux de dissimulation de réseaux et d'Eclairage Public :**
  - Dissimulation coordonnée des réseaux (travaux et MO) : 13 000 000.00 €
  - Eclairage Public : 9 000 000.00 €
- **La production et distribution de chaleur**
  - Budget annexe de La Tour de Salvagny : 1 000 000.00 €
- **Installations photovoltaïques :**
  - 17 opérations identifiées 11 ont été chiffrées pour 2 000 000 € environ de travaux.

Les prévisions de travaux devraient donc s'élever à environ 25 000 000.00 € pour l'exercice 2008.

C – 2007 - 12 – 12 / 04

### **ACCORD RELATIF A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : MISE A PLAT DU PROJET EXISTANT ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Par délibération en date du 19 décembre 2001, le Comité syndical avait instauré l'aménagement et la réduction du temps de travail selon les modalités suivantes :

- **Le cadre d'emploi des adjoints administratifs :** 35 h hebdomadaires sans jours de compensation
- **Le cadre d'emploi des rédacteurs :** 39 h hebdomadaires avec 17 jours de RTT
- **Le cadre d'emploi des ingénieurs :** n'est soumis à aucun cycle de travail bénéficie de 17 jours de RTT

Ces dispositions avaient été appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les 5 personnes travaillant au SIGERLy à cette période, selon la loi n°2001-02 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la FPT et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT.

Aujourd'hui, le SIGERLy compte un effectif de 36 personnes. Il s'avère donc nécessaire de mettre à plat cet accord afin de vérifier la bonne application des textes qui restent les mêmes, d'assurer l'équité entre agents et de mettre en place un aménagement du temps de travail correspondant au fonctionnement des services actuels.

Pour mémoire, tout agent doit effectuer 1607 h annuels (jours de bonification non comptés).

A la suite d'une concertation du personnel, de l'encadrement et du Président, l'aménagement et la réduction du temps de travail pour l'ensemble du personnel se fera parmi les 3 propositions au choix :

- 35h par semaine sans jour de RTT
- 37h30 par semaine avec 15 jours de RTT
- 39 h par semaine avec 23 jours de RTT

selon les modalités suivantes :

- Les RTT doivent être pris au fur et à mesure du temps travaillé.
- Certains pourront être imposés aux agents (au maximum 7) par le Président notamment lors de la fermeture des locaux suite à des journées de ponts.
- Pour les agents à 39 heures par semaine, il sera possible de prendre 5 jours consécutifs au maximum à deux reprises.
- Pour les agents à 37h30, 5 jours consécutifs maximum ne pourront être pris qu'une fois dans l'année.
- Tous les autres jours pourront être pris individuellement ou groupés (3 jours maximum) tout au long de l'année.
- Il est possible de prendre des jours de RTT en demi-journées ou en journées complètes.
- En cas de maladie ou maternité, sera supprimé (cumul sur l'année) :

REGIME	½ jour de RTT	1 jour de RTT
37h30 / semaine	Par tranche de 10 jours de maladie ou maternité	Par tranche de 15 jours de maladie ou maternité
39h / semaine	Par tranche de 5 jours de maladie ou maternité	Par tranche de 10 jours de maladie ou maternité

Le cumul des jours de RTT avec des congés est possible, mais on ne peut pas être absent plus de 31 jours consécutifs (y compris le samedi et le dimanche).

Les RTT doivent être soldés avant le 31/12 de l'année en cours ou comptabilisés dans le Compte Epargne Temps.

Ce projet a été soumis au CTP du 13 novembre 2007 et a obtenu l'avis suivant : avis favorable qui tend à concilier respect de la légalité et demande des agents.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que, bien que 3 nouveaux cycles de travail soient mis en place, ce nouvel accord complète la délibération du 19 décembre 2001 par le maintien du respect des garanties minimales stipulées à l'article 3 du Décret n°2000-815 du 25 août 2000, ainsi que des dispositions relatives aux heures supplémentaires.

Monsieur le Président propose au Comité de se prononcer sur l'aménagement et la réduction du temps de travail selon les modalités citées ci-dessus.

Les membres du Comité se sont prononcés à l'unanimité pour l'aménagement et la réduction du temps de travail selon les modalités citées ci-dessus.

## BUDGET 2008 DU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Le budget annexe 2008 pour le réseau de chaleur de La Tour de Salvagny se présente donc ainsi (les montants sont HT) :

### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	19 495.14 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	9 852.69 €
<b>Soit un total de</b>	<b>29 347.83 €</b>

### Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de service	29 347.83 €
<b>Soit un total de</b>	<b>29 347.83 €</b>

### Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	653 332.76 €
<b>Soit un total de</b>	<b>653 332.76 €</b>

### Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Subventions ADEME et REGION	184 406.24 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	468 926.52 €
<b>Soit un total de</b>	<b>653 332.76 €</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.

Monsieur le vice-Président propose au comité :

De créer un budget annexe « réseau de chaleur LA TOUR DE SALVAGNY » soumis à l'instruction M4 et assujetti à la T.V.A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;  
De se prononcer sur le vote des crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à 58 voix des membres présents, les deux délégués de La Tour de Salvagny ne prenant pas part au vote, de :

- Créer un budget annexe « réseau de chaleur LA TOUR DE SALVAGNY » soumis à l'instruction M4 et assujetti à la T.V.A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- voter les crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

**INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS  
ET APPLICATION DU DECRET DU 12 NOVEMBRE 2007 INSTITUANT  
UNE INDEMNITE COMPENSANT LES JOURS DE REPOS TRAVAILLES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

*Rapporteur : Pierre ABADIE, Président*

A la suite de la mise à plat de l'aménagement de la réduction du temps de travail, un certain nombre d'agents du SIGERLy ont souhaité l'instauration d'un compte épargne temps (CET).

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que, selon les dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004 :

- le CET est un mode d'aménagement du temps de travail,
- le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés non pris pour les utiliser ultérieurement,
- le CET est alimenté par le report de congés annuels ou de jours de RTT,
- les droits à congés ne peuvent être exercés qu'à partir du moment où l'agent a accumulé au moins 20 jours sur son CET,
- l'agent a un délai de 5 ans, suivant la date à laquelle l'agent a accumulé 20 jours, pour solder son CET,
- les bénéficiaires du CET sont les agents titulaires et non titulaires de la collectivité à temps complet et non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service,
- sont donc exclus de ce dispositif les agents stagiaires.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un CET au bénéfice de l'agent dès lors qu'il remplit les conditions.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture du CET, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Cependant, il existe certains cas d'application de plein droit d'utilisation d'un CET (à l'issue d'un congé maternité ou de paternité, préalablement à un licenciement d'un agent non titulaire...).

Cette ouverture d'un CET se fera à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

- l'alimentation d'un CET est limitée à 22 jours ouvrés par an (cependant, le titulaire du CET doit au minimum poser 20 jours de congés annuels),
- il ne pourra pas être alimenté par des jours de repos compensateurs d'heures supplémentaires,
- l'agent devra formuler la demande annuelle d'alimentation du CET avant le 31/01 de l'année N + 1,
- l'agent ne peut alors solliciter un congé au titre du CET pour une durée inférieure à 5 jours,
- l'agent devra respecter un délai équivalent à la durée posée pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre d'un CET (exemple : un agent souhaite poser 15 jours de congés au titre du CET, il devra en informer son employeur 15 jours avant).



Ce projet a été soumis au CTP du 13 novembre 2007 et a obtenu l'avis suivant : avis favorable qui tend à concilier l'intérêt du service et les attentes des agents.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que le décret du 12 novembre 2007 institue au titre de l'année 2007 une indemnité compensant certains jours de repos, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales ayant accompli au moins une année de service, dont les dispositions sont les suivantes :

- le nombre de jours pouvant être indemnisé est limité à 4 par agent
- les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :
- catégorie A et assimilé : 125 € (soit 500 € bruts pour 4 jours)
- catégorie B et assimilé : 80 € (soit 320 € bruts pour 4 jours)
- catégorie C et assimilé : 65 € (soit 260 € bruts pour 4 jours)
- Les personnels concernés qui souhaitent bénéficier de cette indemnité doivent :
- être titulaire d'un compte épargne temps au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date,
- en formuler la demande par écrit.

Les crédits sont prévus au budget 2007 au chapitre 012.

Monsieur le Président propose au Comité :

- d'instaurer le compte épargne temps pour les agents du SIGERLy selon les modalités citées ci-dessus,
- d'instaurer l'indemnité compensant les jours de repos travaillés selon les modalités ci-dessus,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instaurer le compte épargne temps pour les agents du SIGERLy selon les modalités citées ci-dessus,
- d'instaurer l'indemnité compensant les jours de repos travaillés selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

C – 2007 - 12 – 12 / 06

## MISE EN PLACE DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AGENTS DU SIGERLY

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit désormais que :

« **Le nombre maximum de fonctionnaires** appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, **pouvant être promus à l'un des grades d'avancement** de ce cadre d'emplois ou de ce corps **est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions** pour cet avancement de grade. Ce taux de

promotion est fixé par **l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire** ».

Cette modification a plusieurs conséquences :

Les quotas fixés par les statuts particuliers ne sont plus applicables,  
L'organe délibérant de chaque commune, après avis du CTP, doit fixer un taux de promotion,  
En l'absence de délibération, les avancements de grade ne sont plus possibles au sein de la collectivité,  
La proportion d'avancement de grade est désormais liée au nombre d'agents promouvables.

Pour information, de nombreuses collectivités ont instauré un taux de promotion de 100%.

Cela s'explique par le fait qu'il s'agit du ratio le plus performant pour les petites collectivités et qui donne à l'autorité territoriale la possibilité de récompenser un plus grand nombre d'agents.

Monsieur le Président propose aux membres du comité de se prononcer sur la mise en place d'un taux de promotion de 100%, pour tous les cadres d'emplois du SIGERLy.

Cependant, Monsieur le Président rappelle également que l'avancement de grade n'est pas systématique et reste soumis :

à la politique générale des ressources humaines susceptibles d'être menée par la collectivité en matière d'avancement, notamment en ce qui concerne la gestion des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions, des profils de postes et de la structure,  
à la valeur professionnelle, au mérite et à l'expérience professionnelle de chacun.

Ce projet a été soumis au CTP du 13 novembre 2007 et a obtenu l'avis suivant : avis favorable qui permettra le déroulement de carrière de l'ensemble des agents.

Les membres du comité décident à l'unanimité des membres présents de voter la mise en place d'un taux de promotion de 100%, pour tous les cadres d'emplois du SIGERLy.

C – 2007 - 12 – 12 /07

<p style="text-align: center;"><b>EXTENSION DES LOCAUX AU SIEGE DU SIGERLY RUE DE LA BAISSSE A VILLEURBANNE</b></p>
---

*Rapporteur : Pierre ABADIE, Président*

Monsieur le Président rappelle l'évolution des statuts, ainsi que l'accroissement du nombre de personne inhérent à ces changements.

Le 31 décembre 2007, le SIGERLy comptera 34 agents et 2 apprentis.

Actuellement toutes les salles de réunion ont été transformées en bureaux. Cela engendre des problèmes pour l'organisation des réunions internes, notamment celle du Bureau statutaire, qui se tient actuellement dans des locaux prêtés par la Maison du Rhône.

Une réflexion a été menée sur l'acquisition ou la location de nouveaux locaux. Il se trouve que dans le même immeuble, le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> étage se sont libérés. Nous avons donc sollicité le propriétaire la SCI le Millénium. Ce sont des locaux à vendre.

La superficie de chaque étage à acquérir est d'environ 525m<sup>2</sup> avec 10 places de parking. Le 2<sup>ème</sup> étage nous a été proposé.

L'avis des Domaines a été sollicité le 1<sup>er</sup> octobre 2007.....

A titre indicatif :

Coût du m<sup>2</sup> : environ 1 150 €

Coût d'un emplacement parking : 6 000 €

Le coût du local serait d'environ : 603 750 €

Le coût des 10 emplacements de parking : 60 000 €

Coût global : environ 663 750 € non compris les frais d'actes

Monsieur le Président propose au Comité :

- De se prononcer sur les conditions de l'achat de locaux décrites ci-dessus, les crédits budgétaires sont prévus au budget 2007 article 21318
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Les membres du comité décident à l'unanimité des membres présents de :

- Se prononcer sur les conditions de l'achat de locaux décrites ci-dessus, les crédits budgétaires sont prévus au budget 2007 article 21318
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

C – 2007 - 12 – 12 /08 : retirée

C – 2007 - 12 – 12 /09

## CONTRIBUTION FEYZIN 2007 : REGULARISATION ET REMBOURSEMENT

*Rapporteur : Monsieur Michel PERRET, Vice-Président*

La Ville de Feyzin, par délibérations concordantes SIGERLy et commune, a décidé de transférer la compétence Eclairage Public au SIGERLy à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Selon les anciens statuts, seuls les travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement sur l'Eclairage Public étaient de compétence syndicale.

Préalablement au transfert, la Ville de Feyzin disposait, pour la réalisation de la maintenance sur son territoire, d'un marché à bons de commande dont le terme était fixé à fin mars 2007.

Compte tenu :

- de l'article 38 de la loi 2006-1537 du 7 décembre 2007 stipulant que :  
« Art. L. 1321-9. - Par dérogation à l'article L. 1321-2, lorsqu'un syndicat de communes est compétent en matière d'éclairage public, les communes membres peuvent effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires. »

- du caractère transitoire de l'année 2007 dans la mise en place des nouveaux transferts de compétence optionnelle,
- de l'appel à contribution voté par délibération C – 2007 - 01 – 24 / 04 du comité du 24 janvier 2007 qui incluait la maintenance pour les 12 mois de 2007.

Monsieur le vice-Président propose de :

- rembourser la commune des prestations qu'elle a payées à l'entreprise de maintenance pour la réalisation des prestations entrant dans le cadre des compétences syndicales de janvier à mars 2007,
- minorer ce remboursement de l'ajustement à opérer sur le contenu de l'étendue du transfert de compétence,
- minorer ce remboursement des prestations nécessaires à la mise à jour des éléments patrimoniaux de la commune avant le transfert de compétence.

Le montant à rembourser à la commune s'élève à 15 752,33 €.

Monsieur le vice-Président appelle les membres du comité à :

- Se prononcer sur le principe du remboursement d'une partie de la contribution de la Ville de Feyzin en 2007 ;
- Valider le montant à rembourser, les crédits budgétaires sont prévus au budget 2007, article 61523.

Les membres du comité décident à l'unanimité des membres présents de :

- Se prononcer sur le principe du remboursement d'une partie de la contribution de la Ville de Feyzin en 2007 ;
- Valider le montant à rembourser, les crédits budgétaires sont prévus au budget 2007, article 61523.

C – 2007 - 12 – 12 /10

<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2007</b>
--

*Rapporteur : Michel PERRET, Vice-président délégué aux finances*

Le budget primitif 2007 a été voté en mars et le budget supplémentaire en juin, il convient actuellement d'effectuer certains ajustements de crédits.

## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes**

Article 6419 remboursement sur rémunération du personnel		+ 4 875.36 €
Article 7475 groupement de collectivités		+ 75 000.00 €
Article 757 redevances de concession		+ 110 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 189 875.36 €</b>

## Dépenses

Article 6332 cotisations au FNAL	+ 2 000.00 €	
Article 6455 cotisations assurance du personnel	+ 1 000.00 €	
Article 64112 NBI, SFT	+ 3 000.00 €	
Article 64118 Autres indemnités	+ 30 000.00 €	
Article 6417 rémunération des apprentis	+ 5 000.00 €	
Article 6457 cotisations sociales liées à l'apprentissage	+ 1 000.00 €	
Article 6475 médecine du travail	+ 1 000.00 €	
Article 6488 autres charges	+ 26 000.00 €	
Article 6554 contributions organismes de regroupement	+ 75 000.00 €	
Article 66111 intérêts des emprunts	+ 45 875.36 €	
<b>TOTAL</b>	<b>189 875.36 €</b>	

### ➤ OPERATION D'ORDRE

	Dépenses	Recettes
Article 65734 subvention communes (dette des communes)	+ 233 236.51 €	
Article 27634 dette des communes		+ 233 236.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 233 236.51 €</b>	<b>+ 233 236.51 €</b>

Monsieur le vice-Président soumet ce rapport au vote des membres du comité.

Les membres du comité décident à l'unanimité des membres présents de voter ce rapport.